

Chapitre V

Relations avec d'autres systèmes de données

1216. Bien que les statistiques de finances publiques soient organisées de manière à donner les chiffres les plus appropriés à la conduite des opérations des administrations publiques, d'autres systèmes de données mesurent aussi les activités économiques, mais dans des optiques différentes. C'est ainsi que les opérations des administrations publiques se trouvent également retracées dans les statistiques monétaires et bancaires, qui décrivent les activités des institutions financières; dans les statistiques de balance des paiements, qui mesurent les paiements entre les résidents d'un pays et le reste du monde; et dans les comptes nationaux, qui mesurent la production, le revenu, la consommation, l'épargne, l'accumulation de capital et le financement dans l'économie d'un pays.

1217. Parce que chacun de ces systèmes envisage la vie économique dans une optique différente, les opérations des administrations publiques sont considérées dans une perspective dont certains aspects varient d'un système à l'autre. Les relations qui existent entre les statistiques de finances publiques et les statistiques sur les opérations des administrations publiques fournies par les autres systèmes statistiques sont brièvement examinées dans le présent chapitre.

V.A. Relations avec les statistiques monétaires et bancaires

1218. Les statistiques monétaires et bancaires mesurent le volume et décrivent la structure des avoirs et engagements financiers des institutions financières; de ce fait, elles fournissent des renseignements sur la liquidité de l'économie nationale et sur les relations monétaires de celle-ci avec le reste du monde¹. Les opérations avec les administrations publiques jouent un rôle essentiel dans les statistiques monétaires et bancaires. Parce que les administrations publiques — notamment l'administration centrale — n'ont ni les mêmes besoins de liquidités ni les mêmes motivations que les autres secteurs, les statistiques monétaires et bancaires se caractérisent par le fait que les créances et les engagements des institutions financières vis-à-vis des administrations publiques sont classés de façon distincte. Les avoirs de l'administration centrale sous forme de billets et pièces et de dépôts à vue, par exemple, sont exclus du calcul de la masse monétaire. De même, dans les statistiques de finances publiques, parce que ce sont les institutions financières, et notamment les autorités monétaires et les banques créatrices de monnaie, qui sont créatrices de liquidités de l'économie, les opérations de financement qui ont lieu entre les administrations publiques et ces institutions sont classées de façon distincte. Étant donné l'importance que les opérations entre les institutions financières et l'administration publique centrale revêtent pour les statistiques respectives de ces deux secteurs, des efforts considérables sont déployés pour que les postes des statistiques monétaires et bancaires correspondent dans toute la mesure possible à ceux des statistiques de finances publiques. Les différences qui peuvent apparaître tiennent généralement aux difficultés pratiques que soulève l'établissement d'une concordance entre des données provenant de sources différentes. La présente section décrit les correspondances entre les statistiques monétaires et bancaires et les statistiques de finances publiques, ainsi que les divergences qui peuvent exister entre les deux systèmes.

¹On vise essentiellement, ici, les statistiques monétaires et bancaires qui sont publiées dans *Statistiques financières internationales (SFI)*, mais aussi, sous réserve de quelques modifications, celles que compile et publient la plupart des pays.

1219. Parce que le secteur des administrations publiques et le secteur des institutions financières ont des fonctions économiques nettement différentes, il est particulièrement important, en cas de chevauchement de leurs fonctions, d'imputer à chaque secteur, dans les deux systèmes de statistiques, les fonctions qui lui sont propres. On procède donc à des ajustements parallèles des statistiques monétaires et bancaires et des statistiques de finances publiques, de manière que toutes les fonctions propres aux institutions financières soient éliminées des statistiques des administrations publiques et que toutes les opérations effectuées par les institutions financières pour le compte des administrations publiques soient éliminées des statistiques des institutions financières. Les ajustements auxquels il convient de procéder sont décrits ci-après.

1220. L'organisation et la procédure d'établissement des statistiques monétaires et bancaires et celles des statistiques de finances publiques font apparaître un certain nombre de similitudes et de différences. Les deux systèmes sont établis sur la base encaissements-décaissements : les droits constatés non réglés sont exclus des statistiques de finances publiques; dans les statistiques monétaires et bancaires, ils sont enregistrés à la rubrique «autres postes (net)» des comptes de capital. Alors que les statistiques de finances publiques (sauf quand il s'agit de la dette) enregistrent les flux — ou opérations — qui ont lieu au cours d'une période donnée, les statistiques monétaires et bancaires enregistrent les soldes qui existent à une date donnée. Les statistiques de finances publiques sont organisées en un compte unique, dans lequel la différence entre les recettes plus dons et les dépenses plus prêts moins recouvrements est égale au déficit ou à l'excédent, ainsi qu'au financement, mais assorti du signe opposé. Les statistiques monétaires et bancaires sont organisées en compte des autorités monétaires, en compte des banques créatrices de monnaie et en compte des autres institutions financières non monétaires, distincts ou combinés, et font état des avoirs et engagements consolidés de chacun de ces groupes (voir diagramme 11).

1221. Les statistiques de finances publiques ventilent les opérations de financement aussi bien par catégorie de créanciers que par catégorie d'instruments de la dette lorsque les données le permettent. Les statistiques monétaires et bancaires ventilent les créances des institutions financières essentiellement en fonction des secteurs auxquels les débiteurs appartiennent, à savoir : les non-résidents, l'administration publique centrale, les autres institutions financières, les États d'une fédération ou les administrations régionales ou locales, les entreprises publiques non financières, les entreprises privées non financières, et les ménages et organismes privés à but non lucratif. Elles classent les engagements des institutions financières en fonction essentiellement de leur degré de liquidité, à savoir : monnaie fiduciaire, dépôts à vue, engagements quasi monétaires, obligations, dépôts restrictifs tels que dépôts préalables à l'importation. Les statistiques monétaires et bancaires, de même que les statistiques de finances publiques, classent les engagements en fonction du débiteur ou du détenteur ultime, sauf toutefois dans le cas du réescompte de titres effectué par les autorités monétaires au profit des banques, qui est considéré comme un engagement bancaire distinct, garanti par les titres considérés. Aucun des deux systèmes d'information n'inclut la dette garantie par les administrations publiques dans la dette publique.

1222. Dans les statistiques monétaires et bancaires, on admet que le débiteur et le créancier d'un même instrument financier puissent lui attribuer des valeurs différentes, le créancier considérant la valeur actuelle et le débiteur prenant en compte le coût final. On convient donc d'évaluer les actifs financiers sur la base du prix du marché ou du coût d'acquisition, en retenant la plus faible de ces deux valeurs, et les engagements, sur la base de leur valeur nominale. Les statistiques de finances publiques peuvent parfois inclure les intérêts futurs à payer dans la valeur nominale de la dette publique, mais les statistiques monétaires et bancaires exigent que les intérêts courus soient enregistrés séparément, à la rubrique «autres postes (net)» des comptes de capital.

1223. Ni les statistiques de finances publiques ni les statistiques monétaires et bancaires ne mettent l'accent sur la rentabilité ou la valeur nette, lesquelles sont incluses dans la rubrique «autres postes (net)»; on considère en effet que l'une et l'autre ne jouent qu'un rôle accessoire à la fonction qu'assument les institutions financières en tant qu'opérateurs finan-

[D11] Diagramme 11. Sections de SFI relatives aux statistiques monétaires et bancaires d'une économie type

(Les numéros des lignes de SFI sont indiqués entre parenthèses; les valeurs supposées à une date donnée figurent à droite de l'intitulé des séries chronologiques)

Autorités monétaires (section 10)

Avoirs		Engagements	
(11) Avoirs extérieurs	400	(14) Base monétaire	850
(12a) Créances sur l'administration centrale	515	(14a) Circulation fiduciaire hors banques	[650]
(12e) Créances sur les banques créatrices de monnaie	85	(—) Réserves des banques (= ligne 20)	[200]
		(16c) Engagements extérieurs	40
		(16d) Dépôts de l'administration centrale	70
		(17r) Autres postes (net)	40

Situation monétaire (section 30)

Avoirs		Engagements	
(31n) Avoirs extérieurs (net)	320	(34) Monnaie	1.130
(32) Crédits intérieurs	1.620	(35) Quasi-monnaie	630
(32an) Créances sur l'administration centrale (net)	[510]	(37r) Autres postes (net)	180
(32b) Créances sur les organismes publics	[75]		
(32d) Créances sur le secteur privé	[1.015]		
(32f) Créances sur les institutions financières non monétaires	[20]		

Banques créatrices de monnaie (section 20)

Avoirs		Engagements	
(20) Réserves	200	(24) Dépôts à vue	480
(21) Avoirs extérieurs	380	(25) Dépôts à terme, dépôts d'épargne et dépôts en devises	630
(22a) Créances sur l'administration centrale	110	(26c) Engagements extérieurs	420
(22b) Créances sur les organismes publics	75	(26d) Dépôts de l'administration centrale	45
(22d) Créances sur le secteur privé	1.015	(26g) Crédits de la banque centrale	85
(22f) Créances sur les institutions financières non monétaires	20	(27r) Autres postes (net)	140

Institutions financières non monétaires (section 40)

Avoirs		Engagements	
(40) Réserves	35	(45) Dépôts à terme, dépôts d'épargne et dépôts en devises	300
(42a) Créances sur l'administration centrale	55	(46a) Obligations et instruments négociés sur le marché monétaire	150
(42b) Créances sur les organismes publics	95	(46h) Crédits du système monétaire	20
(42d) Créances sur le secteur privé	315	(47r) Autres postes (net)	30

Situation financière (section 50)

Avoirs		Engagements	
(51n) Avoirs extérieurs (net)	320	(55/) Engagements exigibles	2.025
(52) Crédits intérieurs	2.065	(56a) Obligations et instruments négociés sur le marché monétaire	150
(52an) Créances sur l'administration centrale (net)	[565]	(57r) Autres postes (net)	210
(52b) Créances sur les organismes publics	[170]		
(52d) Créances sur le secteur privé	[1.330]		

ciers transformant les types d'engagements que les débiteurs sont prêts à contracter en types d'actifs que les créanciers souhaitent détenir.

1224. Il existe donc de nombreuses similitudes entre les statistiques de finances publiques et les statistiques monétaires et bancaires, en ce qui concerne la définition des secteurs, la base d'enregistrement des données et le classement des opérations. Des divergences peuvent cependant apparaître pour un certain nombre de raisons, telles que la valeur attribuée aux créances des banques sur les administrations publiques, la date d'enregistrement des opérations (facteur qui joue essentiellement pour les dépôts des administrations publiques) et l'imputation des opérations effectuées par les divers ministères et organismes publics aux comptes de l'administration qui convient. Le classement des créances sur les administrations publiques, les prêts des administrations publiques aux institutions financières, ainsi que les ajustements effectués au titre des fonctions du secteur des institutions financières que les administrations publiques assument peuvent aussi soulever des difficultés. Ces différentes questions sont analysées ci-après.

1225. 1) *Évaluation.* Il se peut que la variation des créances des banques créatrices de monnaie sur l'administration publique centrale (*SFI*, ligne 22a) et le montant enregistré par les administrations publiques au titre de leurs emprunts nets aux banques créatrices de monnaie (tableau D, poste 3.1) soient évalués différemment, par exemple lorsque ces créances se présentent sous la forme de valeurs négociées sur le marché des capitaux. Alors que les administrations publiques évaluent leurs engagements sur la base de la valeur nominale de ces derniers (montants qu'elles doivent en fin de compte rembourser), la valeur qui figure dans les comptes des banques est généralement le coût d'acquisition ou la valeur vénale, en retenant la plus faible de ces deux valeurs. Cette différence persiste lorsque les données des administrations publiques proviennent des registres officiels de la dette et que le cours du marché diffère sensiblement de la valeur nominale. En l'absence de données provenant des registres de la dette publique, ainsi qu'il est indiqué à la section IV.C, il peut être nécessaire d'utiliser les données provenant des bilans des créanciers pour mesurer les variations de leur portefeuille d'effets publics. Dans ce cas, la différence d'évaluation est égale à la différence entre, d'une part, la valeur du financement total obtenu par les administrations publiques, telle que celles-ci la calculent et, d'autre part, la somme des composantes de ce financement telles qu'elles ont été évaluées par les créanciers à leurs bilans respectifs.

1226. Il est moins probable que des différences d'évaluation apparaissent entre les statistiques monétaires et bancaires et les statistiques de finances publiques en ce qui concerne les dépôts des administrations publiques. On peut cependant en observer lorsque les dépôts des administrations publiques auprès de la banque centrale qui représentent leurs avoirs en devises ne sont pas évalués de la même façon par les administrations publiques et par la banque centrale.

1227. 2) *Date d'enregistrement.* Un problème de concordance entre les statistiques monétaires et bancaires et les statistiques de finances publiques se pose souvent au niveau de l'enregistrement des opérations, en particulier pour les dépôts de l'administration publique centrale à la banque centrale (*SFI*, ligne 16d; tableau D, poste 2.2). Cette différence provient généralement des fonds en route (ou éléments en transit) — c'est-à-dire des instruments de paiement (chèques) en cours de règlement — et peut tenir au fait que les comptes des administrations publiques enregistrent les titres de paiement au moment de leur émission et non au moment de leur acquittement. La plupart des procédures régissant la tenue des comptes des administrations publiques prévoient une mise en concordance périodique, souvent quotidienne, de ces comptes avec ceux de la banque centrale. Une fois déterminée la variation du montant des instruments de paiement (chèques) en cours de règlement, il faut l'inscrire à un poste d'ajustement des dépenses dans les statistiques de finances publiques.

1228. Des différences liées aux dates d'enregistrement peuvent également se produire pour les créances sur les administrations publiques, par exemple lorsque la banque centrale comptabilise une avance aux administrations publiques à une date différente de celle où l'avance est enregistrée dans les comptes de ces administrations. Des différences apparaissent alors entre les créances des autorités monétaires sur les administrations publiques (*SFI*, ligne 12a) et les emprunts nets de l'administration centrale aux autorités monétaires

(tableau D, ligne 2.1). Le retard avec lequel les mouvements sont enregistrés dans le registre de la dette publique lorsque des opérations sur titres publics ont lieu entre les banques et les autres secteurs peut également être source de divergence.

1229. 3) *Imputation aux comptes des administrations publiques.* En principe, il ne doit y avoir aucune différence conceptuelle entre le champ des données relatives aux administrations publiques telles qu'elles sont définies dans les statistiques de finances publiques et telles qu'elles sont définies dans les statistiques monétaires et bancaires; en fait, on observe parfois des différences, dues aux instructions données aux banques pour l'enregistrement des données en ce qui concerne le champ couvert par les administrations publiques. En conséquence, les statistiques monétaires et bancaires établies conformément à ces instructions peuvent ne pas imputer aux comptes du secteur des administrations publiques les opérations de certains ministères, organismes publics et autres entités fonctionnant indépendamment du Trésor, ou bien leur imputer à tort les comptes de certaines entreprises publiques non financières. L'alignement des instructions relatives à la communication des données sur les impératifs des statistiques monétaires et bancaires, l'exactitude des données enregistrées par les banques, ainsi que la supervision efficace de la collecte des données par la banque centrale ou par les autres organismes de contrôle bancaire peuvent beaucoup contribuer à faire concorder les statistiques de finances publiques et les statistiques monétaires et bancaires.

1230. 4) *Classification des créances sur les administrations publiques.* Les différences observées entre les statistiques monétaires et bancaires et les statistiques de finances publiques en ce qui concerne les créances des banques sur les administrations publiques peuvent également provenir de divergences au niveau de la classification des portefeuilles de titres publics. En principe, les avoirs et les engagements enregistrés dans les statistiques monétaires et bancaires sont classés en fonction du secteur où la créance est née ou bien de celui auquel la créance est due, de sorte que les portefeuilles de titres publics doivent être comptabilisés en tant que créances sur les administrations publiques. Il est cependant fait exception à cette règle lorsque le titre est réescompté à la banque centrale par les banques créatrices de monnaie. Ce réescompte est considéré, dans les statistiques monétaires et bancaires, non pas comme une vente pure et simple de titres, mais comme un prêt consenti par la banque centrale aux banques créatrices de monnaie et garanti par un nantissement de titres publics. Cette procédure permet de chiffrer les réescomptes des banques créatrices de monnaie auprès de la banque centrale. Tant que les banques créatrices de monnaie enregistrent ces titres comme des créances sur les administrations publiques, il ne doit y avoir aucune différence entre les statistiques monétaires et bancaires et les statistiques de finances publiques. Mais, lorsque les banques créatrices de monnaie enregistrent ces réescomptes comme des ventes de titres publics générant des dépôts auprès de la banque centrale, comme c'est parfois le cas, des erreurs peuvent apparaître.

1231. Il peut arriver que les créances des banques sur les administrations publiques comprennent des instruments de la dette publique qui ne sont comptabilisés que pour mémoire dans les statistiques de finances publiques, au titre du financement ou au titre de la dette. Par exemple, les créances impayées que les fournisseurs détiennent sur les administrations publiques peuvent être escomptées par les banques et comptabilisées en tant que créances sur les administrations publiques dans les statistiques monétaires et bancaires, alors que, dans les statistiques de finances publiques, elles apparaissent uniquement dans un poste pour mémoire, au titre des impayés (tableau C, poste 17; tableau D, poste 14). En revanche, tout transfert aux administrations publiques de profits ou pertes non réalisés au titre d'un ajustement de valeur des avoirs en devises serait comptabilisé, dans les statistiques de finances publiques, en tant que financement provenant des autorités monétaires — et non en tant que dette publique ou, dans les statistiques monétaires et bancaires, en tant que créance sur les administrations publiques.

1232. Il peut exister une autre différence entre la classification des portefeuilles de titres publics dans les statistiques monétaires et bancaires et leur classification dans les comptes de la dette publique, en ce qui concerne les titres détenus par les banques dans des comptes de fiducie ou pour le compte de tiers. Bien que ces portefeuilles d'effets publics ne soient pas comptabilisés dans les statistiques monétaires et bancaires en tant que créances des banques

sur les administrations publiques, ils peuvent être inclus dans les comptes de la dette publique parce qu'ils sont enregistrés au nom des banques qui les détiennent.

1233. 5) *Fonds publics affectés.* Des fonds publics sont parfois mis à la disposition des institutions financières pour les inciter à accroître les prêts qu'elles consentent à certaines activités que les pouvoirs publics désirent encourager; ces fonds sont comptabilisés, dans les statistiques monétaires et bancaires, en tant qu'engagements des institutions financières envers les administrations publiques, sous une rubrique intitulée fonds publics affectés; dans les statistiques de finances publiques, ils sont comptabilisés en tant que prêts aux institutions financières. Les prêts consentis par les institutions financières à l'aide des ressources ainsi mises à leur disposition sont enregistrés en tant que prêts des institutions financières. Toutefois, lorsque ces prêts sont gérés par les institutions financières pour le compte des administrations publiques et que les administrations financières agissent en qualité de mandataires de ces dernières, les prêts sont classés en tant que prêts consentis par les administrations publiques aux débiteurs ultimes dans les statistiques monétaires et bancaires, qui ne mentionnent aucune écriture intermédiaire relative aux institutions financières au titre des engagements de fonds publics affectés ou au titre des créances sur les emprunteurs.

1234. 6) *Ajustements au titre des fonctions d'institutions financières assumées par les administrations publiques.* Pour éliminer des statistiques des administrations publiques les données relatives à des fonctions qu'elles exercent mais qui relèvent normalement du secteur des institutions financières, on impute ces données au sous-secteur approprié du secteur des institutions financières et l'on inscrit, dans les statistiques des administrations publiques, une opération de contrepartie entre les administrations publiques et le sous-secteur en cause, pour compenser le déficit ou l'excédent correspondant à cette fonction (section II.J). Comme ce procédé correspond à la pratique suivie pour compiler les statistiques monétaires et bancaires, on évite toute discordance avec ces dernières.

1235. L'intégration des fonctions relatives aux dépôts à terme et aux dépôts d'épargne des administrations publiques dans le sous-secteur des autres institutions financières se traduit par un accroissement des engagements de ce sous-secteur envers le public (*SFI*, ligne 45) ainsi que par un accroissement de ses créances sur l'administration centrale (*SFI*, ligne 42a), tandis que les statistiques des administrations publiques font apparaître des emprunts nets de ces dernières auprès des autres institutions financières (tableau D, poste 4.1.1) et non pas auprès d'autres créanciers.

1236. L'intégration des fonctions relatives aux dépôts à vue des administrations publiques dans le sous-secteur des banques créatrices de monnaie implique un accroissement des engagements de ce sous-secteur envers le public (*SFI*, ligne 24) ainsi qu'un accroissement de ses créances sur l'administration publique centrale (*SFI*, ligne 22a), tandis que les statistiques de finances publiques font apparaître un accroissement des emprunts nets auprès des banques créatrices de monnaie (tableau D, poste 3.1).

1237. Les fonctions d'autorités monétaires qu'exercent les administrations publiques et qui sont imputées au sous-secteur des autorités monétaires peuvent comprendre plusieurs catégories d'opérations : émission de monnaie fiduciaire, opérations sur les avoirs extérieurs et sur l'or, transactions et opérations avec le Fonds monétaire international (y compris son Fonds fiduciaire), ainsi que, dans les pays à monnaie de réserve, placements de titres publics, en tant que réserves internationales, auprès des autorités monétaires d'autres pays. Toutes ces opérations, qui relèvent des fonctions des autorités monétaires, sont éliminées des statistiques des administrations publiques; tout flux net vers les administrations publiques apparaît sous forme d'accroissement de leurs emprunts nets aux autorités monétaires ou d'accroissement de l'utilisation de leurs dépôts auprès des autorités monétaires; inversement, toute sortie nette en provenance des administrations publiques apparaît sous forme de diminution de ces emprunts ou d'augmentation de ces dépôts auprès des autorités monétaires (section II.J.1). Dans les statistiques monétaires et bancaires, la prise en compte de ces opérations donne lieu à l'établissement d'un compte consolidé des autorités monétaires (publié dans *SFI*) où sont passées les écritures normales de la banque centrale et, en outre, deux écritures de contrepartie pour chaque opération extraite du secteur des administrations publiques. Cette procédure est schématisée au diagramme 12.

[D12] Diagramme 12. Intégration des opérations des administrations publiques exerçant des fonctions d'autorités monétaires dans le compte consolidé des autorités monétaires

Capital de la banque centrale (a)	Émission de monnaie fiduciaire par les administrations publiques (b)	Avoirs extérieurs des administrations publiques ¹ (c)	Comptes du FMI au Trésor ² (d)	Compte consolidé des autorités monétaires (e)
Or et devises		Avoirs extérieurs des administrations publiques	Comptes du FMI au Trésor (chiffre positif)	Or et devises + Avoirs extérieurs des administrations publiques + Comptes du FMI au Trésor (chiffre positif)
Créances sur l'administration publique centrale	Émission de monnaie fiduciaire par les administrations publiques (écriture de contrepartie)	Avoirs extérieurs des administrations publiques (écriture de contrepartie)	Comptes du FMI au Trésor (chiffre positif ou négatif) (écriture de contrepartie)	Créances sur l'administration publique centrale + Émission de monnaie fiduciaire par les administrations publiques + Avoirs extérieurs des administrations publiques - Comptes du FMI au Trésor (chiffre positif) ou - Comptes du FMI au Trésor (chiffre négatif)
Créances sur les banques créatrices de monnaie				Créances sur les banques créatrices de monnaie
Créances sur les autres secteurs intérieurs				Créances sur les autres secteurs intérieurs
Base monétaire : Monnaie fiduciaire dans le secteur privé Monnaie fiduciaire dans les banques Dépôts des banques Dépôts du secteur privé	Émission de monnaie fiduciaire par les administrations publiques			Base monétaire + Émission de monnaie fiduciaire par les administrations publiques
Dépôts de l'administration publique centrale		Avoirs extérieurs des administrations publiques (autre écriture de contrepartie) ³	Compte du FMI au Trésor (chiffre positif) (autre écriture de contrepartie) ³	Dépôts de l'administration publique centrale [+ Avoirs extérieurs des administrations publiques + Comptes du FMI au Trésor (chiffre positif)] ³
Engagements extérieurs			Comptes du FMI au Trésor (chiffre négatif)	Engagements extérieurs + Comptes du FMI au Trésor (chiffre négatif)
Autres postes (net)				Autres postes (net)

¹Non compris les soldes de roulement.

²Équivalent à la position nette au Fonds.

³Il est procédé à cet ajustement lorsque les créances sur les administrations publiques sont nulles.

1238. Les écritures passées au compte de la banque centrale pour chaque avoirs et engagements figurent dans la colonne de gauche. Dans les trois colonnes suivantes figurent les différents types d'opérations qui relèvent normalement des autorités monétaires et qui sont effectuées par les administrations publiques : émission de monnaie fiduciaire, opérations sur devises et sur or, transactions et opérations avec le Fonds monétaire international. La dernière colonne à droite totalise les autres colonnes et donne les résultats qui doivent être portés au compte consolidé des autorités monétaires. Les lignes horizontales indiquent successivement, de haut en bas : les avoirs des autorités monétaires (or et devises compris), les créances sur l'administration publique centrale, les créances sur les banques créatrices de monnaie, les créances sur les autres secteurs intérieurs; viennent ensuite les engagements des

autorités monétaires : base monétaire, dépôts de l'administration publique centrale, engagements extérieurs, autres postes (net). Les écritures et les écritures de contrepartie, qui doivent être passées au compte des autorités monétaires sont indiquées à la ligne appropriée pour chaque colonne et pour chaque type d'opérations monétaires assumées par les administrations publiques. D'autres écritures de contrepartie sont indiquées dans certains cas; pour les opérations et transactions des administrations publiques avec le Fonds monétaire international, les chiffres positifs et les chiffres négatifs font l'objet de traitements différents.

1239. En général, l'opération de contrepartie qui apparaît dans les comptes monétaires est passée au poste des créances des autorités monétaires sur l'administration publique centrale, que cette opération donne lieu à un accroissement de ces créances (contrepartie de l'imputation aux autorités monétaires d'engagements au titre des émissions de monnaie fiduciaire) ou bien à une diminution (qui compense, par exemple, un gonflement des avoirs extérieurs). On peut considérer que ces écritures représentent l'augmentation (ou la diminution) du recours des administrations publiques à la banque centrale qui aurait été nécessaire en l'absence d'un flux direct vers lesdites administrations résultant de l'émission de monnaie fiduciaire (ou d'une sortie provenant de ces administrations et résultant de l'augmentation des avoirs extérieurs). L'imputation de ces activités au sous-secteur des autorités monétaires au lieu du secteur des administrations publiques permet de mieux mesurer les fonctions respectives des administrations publiques et des autorités monétaires; elle permet aussi de maintenir la concordance entre les chiffres relatifs aux administrations publiques enregistrés dans les statistiques monétaires et bancaires et ceux qui figurent dans les statistiques des administrations publiques. En l'absence de toute créance des autorités monétaires sur les administrations publiques, l'opération de contrepartie est faite au poste des dépôts des administrations publiques, de manière qu'aucun chiffre négatif n'apparaisse pour les créances sur les administrations publiques.

1240. Les statistiques monétaires et bancaires comme les statistiques de finances publiques classent dans les activités des autorités monétaires toute intervention qui consiste à s'interposer, pour des raisons de balance des paiements, entre les débiteurs résidents et les créanciers étrangers : par exemple, création de comptes de dépôt spéciaux destinés à rembourser ultérieurement des engagements extérieurs, ou bien prise en charge des dettes extérieures d'autres débiteurs résidents dans le cadre d'accords de rééchelonnement avec des créanciers étrangers.

V.B. Relations avec les comptes de la balance des paiements

1241. Les comptes de la balance des paiements² décrivent essentiellement les opérations des unités économiques résidentes avec le reste du monde, tandis que les statistiques de finances publiques retracent les opérations des administrations publiques avec le reste de l'économie et le reste du monde. Les opérations entre les administrations publiques et les non-résidents — c'est-à-dire entre celles-ci et le reste du monde — sont donc couvertes par les deux systèmes.

1242. Les procédés utilisés pour mesurer ces flux dans les deux systèmes présentent à la fois des ressemblances et des différences, car la nature des principales activités et des méthodes comptables qu'ils prennent respectivement en considération se reflète dans les distinctions significatives qu'ils effectuent et les procédures d'enregistrement qu'ils appliquent. Quand on connaît les ressemblances et différences essentielles qui existent entre les deux systèmes, on peut utiliser certains postes comptables établis pour un système — après leur avoir apporté les ajustements qui s'imposent — pour les raccorder ou les comparer aux postes de l'autre système. Ces similarités et différences peuvent être présentées sous quatre angles : base d'enregistrement, organisation des données, champ d'application, classification.

1243. 1) *Base d'enregistrement.* Les comptes de la balance des paiements comme les statistiques de finances publiques décrivent des flux, c'est-à-dire des opérations, plutôt que

²Fonds monétaire international, *Manuel de la balance des paiements*, quatrième édition (Washington, 1977).

des variations de stocks. C'est ainsi qu'aucun des deux systèmes n'enregistre les plus-values et moins-values non réalisées (sauf éventuellement dans des postes supplémentaires ou pour mémoire) et que tous deux enregistrent généralement les pertes et profits réalisés en tant que partie intégrante (non distincte) des flux bruts. Bien que les deux systèmes comportent des postes correspondant aux flux de bénéfices des entreprises, aucun d'eux n'est conçu de manière à permettre de comparer les recettes aux coûts pour pouvoir calculer les bénéfices ou les pertes. Les statistiques de finances publiques n'enregistrent que les flux de paiements; en revanche, les comptes de la balance des paiements enregistrent les flux de ressources, de paiements et d'engagements au moment où le droit de propriété est transféré d'un non-résident à un résident (ou vice versa), ou bien, lorsqu'il s'agit de revenus d'investissement non réinvestis ou de transferts sans contrepartie imposés par l'une des parties à l'autre — par exemple les impôts — à la date où ils deviennent exigibles sans pénalité. Les obligations contractuelles de tout genre (par exemple, le paiement des intérêts ou le remboursement en principal d'un emprunt) qui ne sont pas effectivement acquittées à leur date d'échéance n'en sont pas moins enregistrées dans les comptes de la balance des paiements, comme si elles avaient été acquittées pendant la période où elles sont venues à échéance. Une nouvelle obligation, pouvant présenter des caractéristiques différentes, est enregistrée comme si elle avait été créée pour remplacer l'ancienne, non acquittée. Lorsque le paiement coïncide dans le temps avec le changement de propriété des ressources auquel il correspond ou avec la date d'échéance du transfert sans contrepartie, ou encore représente un transfert sans contrepartie non assorti d'une échéance, l'opération doit être enregistrée de la même manière dans les deux systèmes.

1244. La conversion, en une seule unité de compte, des valeurs de toutes les opérations exprimées en monnaies différentes, qui constitue l'un des éléments essentiels de l'établissement des comptes de la balance des paiements, joue en général un rôle moins important dans les statistiques de finances publiques : pour ces dernières, en effet, il s'agit essentiellement de convertir dans la monnaie du pays considéré le montant des opérations de financement et de l'encours des dettes exprimées en monnaies étrangères. Tant pour les comptes de la balance des paiements que pour les statistiques de finances publiques, il est recommandé de convertir les données relatives aux opérations et aux encours en utilisant le taux de change moyen qui était pratiqué sur le marché des changes, entre l'unité monétaire en laquelle l'opération a été effectuée et l'unité de compte en vigueur, au moment où, respectivement, l'opération a été effectuée ou les encours mesurés. En régime de taux de change multiples, il est préférable de procéder à la conversion en utilisant le taux applicable ou, si l'on peut en calculer un, un taux unitaire réaliste.

1245. Pour évaluer uniformément les opérations sur ressources réelles et les opérations sur créances financières dans les statistiques des deux parties à l'opération, les statistiques de la balance des paiements évaluent les flux, si possible, sur la base du prix du marché, lequel est «par définition, celui auquel s'effectue, entre un vendeur et un acheteur, tous deux volontaires et indépendants l'un de l'autre, une transaction dans laquelle ne jouent que des considérations commerciales» (*Manuel de la balance des paiements*, par. 76). L'évaluation ne pose aucun problème quand il s'agit d'enregistrer les paiements dans les statistiques de finances publiques, mais des difficultés surgissent quand il s'agit d'enregistrer les dons et les transferts en nature dans des postes pour mémoire. Faute de prix du marché pour ces opérations, le *Manuel de la balance des paiements* et le présent *Manuel* recommandent tous deux d'enregistrer les données sur la base des valeurs assignées par le donateur.

1246. 2) *Organisation des données.* Les statistiques de finances publiques ainsi que les comptes de la balance des paiements organisent les données en composantes standard ou en blocs d'éléments qui peuvent être réaménagés de manière à calculer les soldes nécessaires selon l'analyse considérée, les composantes situées au-dessus de toutes les «lignes» de déficit ou d'excédent retenues étant égales aux composantes situées au-dessous des mêmes lignes (voir section III.G). Toutefois, pour pouvoir enregistrer la totalité des flux de ressources, de paiements et d'engagements, les comptes de la balance des paiements sont basés sur le système de la comptabilité en partie double : chaque transaction fait l'objet de deux écritures

(une pour chaque flux) et une écriture de contrepartie est inscrite pour les transferts sans contrepartie qui ne donnent lieu à aucun flux de sens opposé. Dans les statistiques de finances publiques, on ne passe qu'une seule écriture, celle qui correspond au paiement de l'opération considérée, mais on rétablit l'équilibre en modifiant d'autant les encaisses des administrations publiques.

1247. Parce que les flux provenant des non-résidents et les flux destinés à ces derniers sont fondamentalement semblables, les écritures relatives à la balance des paiements sont organisées en une seule liste de composantes de base, dans laquelle le sens du flux est précisé par un débit ou par un crédit. En revanche, parce que les flux qui sont destinés aux administrations publiques sont fondamentalement différents des flux qui émanent d'elles, les statistiques de finances publiques sont organisées en catégories distinctes pour les recettes et pour les dépenses; les recettes sont groupées par types de recettes fiscales et de recettes non fiscales, et les dépenses le sont selon leur fonction et selon leurs caractéristiques économiques.

1248. Un certain nombre des caractéristiques retenues pour établir la classification des statistiques de finances publiques — par exemple : transferts sans contrepartie, opérations avec des administrations publiques étrangères, revenus de la propriété, prêts, emprunts — peuvent être mises en parallèle avec les distinctions retenues pour établir les comptes de la balance des paiements. Ces derniers font une distinction fondamentale entre les flux de ressources et de paiements, qui constituent le compte des transactions extérieures courantes, et les flux de créances, d'or monétaire et de DTS, qui constituent le compte des opérations en capital. La séparation entre compte des transactions courantes et compte des opérations en capital qu'on établit pour dresser les comptes de la balance des paiements diffère de la séparation retenue pour le présent *Manuel*; celui-ci considère que, par définition, les paiements en capital recouvrent les actifs non financiers qui doivent être utilisés à des fins productives pendant plus d'un an, distinction qui n'existe pas dans les comptes de la balance des paiements.

1249. 3) *Champ d'application.* Les statistiques de finances publiques et les comptes de la balance des paiements définissent de la même manière les institutions résidentes et les institutions non résidentes. Il existe toutefois, entre les institutions résidentes, un certain nombre de distinctions qui sont indispensables pour analyser les relations entre les administrations publiques et le reste de l'économie, mais qui jouent un rôle moindre dans l'analyse des relations entre résidents et non-résidents. C'est ainsi que la balance des paiements groupe la banque centrale et les administrations publiques en un seul secteur dit «officiel» et groupe l'ensemble des administrations publiques avec les entreprises publiques non financières et les institutions financières publiques en tant qu'émetteurs «d'obligations du secteur public». Les comptes de la balance des paiements n'établissent aucune distinction entre administration publique centrale, États d'une fédération, ou administrations régionales et administrations locales.

1250. L'expression «ensemble des administrations publiques» qu'utilise le présent *Manuel* n'a pas le même contenu que celui retenu pour le *Manuel de la balance des paiements*, car il inclut dans chaque pays membre les activités menées dans ce pays par les autorités supranationales. Tout en classant les autorités supranationales dans les institutions non résidentes, et en les isolant ainsi des administrations publiques nationales, le présent *Manuel* fait passer les opérations entre résidents et autorités supranationales par un sous-secteur des administrations publiques qu'il intitule : «autorités supranationales» pour chaque pays membre. Ce procédé permet d'inclure les impôts recouverts et les dépenses effectuées dans un pays membre par les autorités supranationales dans le total des opérations faites dans ce pays par les administrations publiques (voir section I.G).

1251. 4) *Classification.* Le diagramme 13 récapitule les composantes standard de la balance des paiements. Le diagramme 14 indique comment il convient de classer, dans les comptes de la balance des paiements, les opérations qui se font entre les administrations publiques et les non-résidents et qui relèvent des différentes catégories retenues dans les statistiques de finances publiques.

[D13] Diagramme 13. Composantes standard de la balance des paiements**I. TRANSACTIONS COURANTES**

	Crédit	Débit
A. Biens, services et revenus		
Marchandises		
Expéditions		
Autres transports		
Services rendus aux passagers		
Services portuaires, etc.		
Voyages		
Revenus des investissements		
Revenus des investissements directs		
Revenus réinvestis		
Revenus distribués		
Autres		
Secteur officiel résident,		
y compris transactions entre		
secteurs officiels		
Secteurs officiels étrangers,		
non compris transactions entre		
secteurs officiels		
Privés		
Autres biens, services et revenus		
Officiels		
Interofficiels		
Autres, secteur officiel résident		
Autres, secteurs officiels étrangers		
Privés		
Revenu du travail, n.c.a.		
Revenu de la propriété, n.c.a.		
Autres		
B. Transferts sans contrepartie		
Privés		
Transferts des migrants		
Envois de fonds des travailleurs		
Autres		
Officiels		
Interofficiels		
Autres, secteur officiel résident		
Autres, secteurs officiels étrangers		

II. CAPITAUX

	Crédit	Débit
A. Capitaux autres que les réserves		
Investissements directs		
À l'étranger		
Capital social		
Réinvestissements de bénéfices		
Autres capitaux à long terme		
Capitaux à court terme		
Sur le territoire de l'économie déclarante		
Capital social		
Réinvestissements de bénéfices		
Autres capitaux à long terme		
Capitaux à court terme		
Investissements de portefeuille		
Obligations du secteur public		
Avoirs		
Engagements qui constituent des avoirs de		
réserve pour des autorités étrangères		
Autres engagements		
Actions de sociétés		
Avoirs		
Engagements qui constituent des avoirs de		
réserve pour des autorités étrangères		
Autres engagements		

[D13] Diagramme 13 (suite). Composantes standard de la balance des paiements

II. CAPITAUX

	Crédit	Débit
Autres capitaux		
Capitaux à long terme		
Secteur officiel résident		
Tirages et remboursements sur les prêts accordés		
Autres avoirs		
Engagements qui constituent des avoirs de réserve pour des autorités étrangères		
Tirages et remboursements sur les autres emprunts		
Autres engagements		
Banques créatrices de monnaie		
Tirages et remboursements sur les prêts accordés		
Autres avoirs		
Engagements qui constituent des avoirs de réserve pour des autorités étrangères et qui sont libellés en monnaie nationale		
Engagements qui constituent des avoirs de réserve pour des autorités étrangères et qui sont libellés en devises		
Tirages et remboursements sur les emprunts reçus		
Autres engagements		
Autres secteurs		
Tirages et remboursements sur les prêts accordés		
Autres avoirs		
Engagements qui constituent des avoirs de réserve pour des autorités étrangères		
Tirages et remboursements sur les autres emprunts reçus		
Autres engagements		
Capitaux à court terme		
Secteur officiel résident		
Prêts accordés		
Autres avoirs		
Engagements qui constituent des avoirs de réserve pour des autorités étrangères		
Autres emprunts reçus		
Autres engagements		
Banques créatrices de monnaie		
Avoirs		
Engagements qui constituent des avoirs de réserve pour des autorités étrangères et qui sont libellés en monnaie nationale		
Engagements qui constituent des avoirs de réserve pour des autorités étrangères et qui sont libellés en devises		
Autres engagements		
Autres secteurs		
Prêts accordés		
Autres avoirs		
Engagements qui constituent des avoirs de réserve pour des autorités étrangères		
Autres emprunts reçus		
Autres engagements		
B. Réserves		
Or monétaire		
Variation globale des avoirs		
Contrepartie des monétisations et démonétisations		
Contrepartie des ajustements de valeur		
DTS		
Variation globale des avoirs		
Contrepartie des allocations et annulations		
Contrepartie des ajustements de valeur		
Position de réserve au Fonds		
Variation globale des avoirs		

[D13] Diagramme 13 (fin). Composantes standard de la balance des paiements**II. CAPITAUX**

	Crédit	Débit
Contrepartie des ajustements de valeur		
Avoirs en devises		
Variation globale des avoirs		
Contrepartie des ajustements de valeur		
Autres créances		
Variation globale des avoirs		
Contrepartie des ajustements de valeur		
Recours aux crédits du Fonds		
Variation globale des avoirs		
Contrepartie des ajustements de valeur		

Source : Fonds monétaire international, *Manuel de la balance des paiements*, quatrième édition (Washington, 1977), p. 77-81

[D14] Diagramme 14. Relations entre la classification des statistiques de finances publiques et celle des comptes de la balance des paiements¹

Classification des statistiques de finances publiques	Postes de la balance des paiements
<i>Tableau A. Recettes et dons</i> (décaissements effectués par des non-résidents) Poste 1. Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	<i>Composantes standard de la balance des paiements</i> Transferts officiels sans contrepartie — Autres, secteur officiel résident (crédit)
Poste 2. Cotisations de sécurité sociale	Transferts officiels sans contrepartie — Autres, secteur officiel résident (crédit)
Poste 4. Impôts sur le patrimoine	Transferts officiels sans contrepartie — Autres, secteur officiel résident (crédit)
Poste 5. Impôts intérieurs sur les biens et services	Marchandises (crédit) Voyages (crédit) Expéditions (crédit) Autres transports (crédit) Autres biens, services et revenus (crédit)
Poste 6.2. Taxes à l'exportation Poste 6.3. Bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation Poste 6.5. Taxes sur les opérations de change	Marchandises (crédit) Marchandises (crédit) Transferts officiels sans contrepartie — Autres, secteur officiel résident (crédit)
Poste 7.2. Droits de timbre	Marchandises (crédit) Voyages (crédit) Autres biens, services et revenus (crédit)
Poste 8.3. Autres revenus de la propriété	Revenus des investissements (crédit)
Poste 9. Droits et frais administratifs et ventes non industrielles et accessoires	Voyages (crédit)
Poste 10. Amendes et confiscations	Voyages (crédit)
Poste 11. Cotisations aux caisses de retraite et aux caisses de protection sociale des fonctionnaires et assimilés relevant des administrations publiques	Écriture de contrepartie — Revenu du travail (débit)
Poste 13. Ventes de biens de capital fixe	Marchandises (crédit)
Poste 14. Ventes de stocks	Marchandises (crédit)
Poste 15. Ventes de terrains et d'actifs incorporels	Investissements directs — Capital social (crédit)
Poste 16.2 Transferts en capital de sources autres que les administrations publiques — Provenant de l'étranger	Transferts officiels sans contrepartie — Autres, secteur officiel résident (crédit)
Poste 17. Dons reçus de l'étranger	Transferts officiels sans contrepartie — Interofficiels (crédit)
Poste 19. Dons reçus des autorités supranationales	Transferts officiels sans contrepartie — Interofficiels (crédit)
<i>Tableau C. Classification économique des dépenses des administrations publiques</i> (paiements à des non-résidents) Poste 1.1. Traitements et salaires Poste 1.3. Autres achats de biens et services	<i>Composantes standard de la balance des paiements</i> Revenu du travail, non classé ailleurs (débit) Marchandises (débit) Expéditions (débit) Autres transports (débit) Voyages (débit) Autres biens, services et revenus (débit)
Poste 2. Versements d'intérêts	Revenus des investissements (débit)
Poste 3. Subventions et autres transferts courants	Transferts officiels sans contrepartie — Interofficiels et autres, secteur officiel résident (débit)
Poste 4. Acquisition de biens de capital fixe	Marchandises (débit) Expéditions (débit)
Poste 5. Achats de stocks	Marchandises (débit) Expéditions (débit)

[D14] Diagramme 14 (*fin*). Relations entre la classification des statistiques de finances publiques et celle des comptes de la balance des paiements¹

Classification des statistiques de finances publiques	Postes de la balance des paiements
Poste 6. Achats de terrains et d'actifs incorporels	Investissements directs (débit)
Poste 7.2 Transferts en capital à l'étranger	Transferts officiels sans contrepartie — Interofficiels et autres, secteur officiel résident (débit)
Poste 9. Prêts moins recouvrements à l'étranger	Investissements directs — Avoirs (débit moins crédit) Investissements de portefeuille — Avoirs (débit moins crédit) Autres capitaux — Avoirs (débit moins crédit)
Tableau E. Financement par catégorie d'instruments de la dette (financement extérieur) Poste 7.1. Obligations à long terme Poste 9. Emprunts à long terme non classés ailleurs	Composantes standard de la balance des paiements Investissements de portefeuille — Obligations du secteur public — Engagements Capitaux à long terme — Secteur officiel résident — Engagements
Poste 8. Effets et bons à court terme Poste 10. Emprunts et avances à court terme non classés ailleurs	Capitaux à court terme — Secteur officiel résident — Engagements
Poste 12. Variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités	Capitaux à court terme — Secteur officiel résident — Avoirs

¹Fonds monétaire international, *Manuel de la balance des paiements*, quatrième édition (Washington, 1977).

V.C. Relations avec la comptabilité nationale

1252. Le *Système de comptabilité nationale (SCN)* sert de guide à l'établissement de statistiques qui mesurent la production, le revenu, la consommation, l'épargne, la formation de capital et le financement dans l'économie d'un pays ainsi que dans ses divers secteurs, y compris celui des administrations publiques. Pour évaluer ces activités et obtenir les totaux relatifs à l'ensemble de l'économie, le *SCN* regroupe les données sectorielles dans un cadre unique qui ressemble à certains égards aux comptes des entreprises. Ce cadre diffère un peu de celui des statistiques de finances publiques, car ce dernier a pour but essentiel d'évaluer les activités des administrations publiques à l'aide des statistiques les mieux adaptées à la conduite de ces activités. Les deux systèmes de données présentent un très grand nombre de similitudes fondamentales mais la différence qui existe entre leurs objectifs respectifs crée un certain nombre de disparités qui nécessitent qu'on apporte quelques ajustements aux statistiques de finances publiques avant de pouvoir les inclure dans les comptes nationaux.

1253. 1) *Base d'enregistrement.* Dans l'optique du *SCN*, il est nécessaire d'enregistrer les opérations sur la base des droits constatés — comme dans une comptabilité d'entreprise — et d'imputer un certain nombre d'opérations qui, ou bien peuvent ne pas se produire réellement, ou bien ont déjà été réglées antérieurement — par exemple, la consommation de capital fixe — ou le seront ultérieurement — par exemple, les cotisations imputées à des régimes de retraite par répartition. Les statistiques de finances publiques, de même que la plupart des comptes des administrations publiques, sont essentiellement établies sur la base encaissements-décaissements et évitent généralement toute imputation des opérations.

1254. 2) *Consolidation.* Pour calculer la production, le revenu, la consommation, l'épargne, la formation de capital et le financement, le *SCN* s'articule en trois comptes équilibrés distincts, bien qu'interconnectés (diagramme 1). Les statistiques de finances publiques présentées ici sont organisées en un compte équilibré unique, dans lequel tous les encaissements et tous les décaissements ainsi que leurs répercussions sur les encaisses des administrations

publiques ne sont inscrits qu'une seule fois. Les procédés permettant d'éliminer les opérations faites entre les différentes parties des administrations qui font l'objet d'une consolidation ne sont donc pas les mêmes dans le *SCN* et dans les statistiques de finances publiques. Dans celles-ci, on élimine toutes les opérations faites entre les parties des administrations qui font l'objet d'une consolidation; le *SCN* n'élimine ces opérations que si elles apparaissent dans le même compte pour les deux unités participant à l'opération considérée.

1255. La règle du *SCN* touche essentiellement les écritures passées au compte de production, notamment : 1) les impôts indirects et les cotisations patronales à la sécurité sociale, qui sont inscrits en tant que décaissements dans le compte de production d'une unité administrative et en tant qu'encaissements dans le compte de revenus et de dépenses d'une autre; 2) les subventions d'exploitation, qui figurent aux encaissements du compte de production d'une unité et aux décaissements du compte de revenus et de dépenses d'une autre. De même, le *SCN* n'élimine pas les postes virés d'un compte à un autre d'une même unité administrative, notamment : 1) la consommation de capital fixe, qui est un coût dans le compte de production et un élément de financement dans le compte d'accumulation de capital; 2) la formation de capital fixe pour compte propre (ou autofinancement), qui figure en tant que ressources dans le produit brut au compte de production et en tant qu'accumulation de capital au compte d'accumulation de capital; 3) les services rendus pour compte propre, qui figurent en tant que ressources dans la production brute au compte de production et dans les dépenses de consommation finale au compte de revenus et de dépenses. Cette convention du *SCN* a pour but de faciliter l'évaluation du produit brut. Dans tous les autres cas, quand l'analyse a pour objet la relation entre les administrations publiques et le reste de l'économie, le *SCN* admet qu'une consolidation plus poussée puisse se justifier. Il peut en être ainsi, par exemple, pour les montants versés et encaissés au titre des impôts et des subventions d'exploitation entre deux unités des administrations publiques.

1256. 3) *Champ d'application.* Tant le *Manuel* que le *SCN* se conforment au principe qui consiste à faire abstraction de toute distinction juridique et à inclure dans les administrations publiques les organes et unités qui exercent des fonctions d'administration publique. Le secteur des administrations publiques est défini pratiquement de la même manière par les statistiques de finances publiques et par le *SCN*; toutefois, pour faire clairement ressortir la distinction entre les fonctions des administrations publiques et celles des institutions financières, les statistiques de finances publiques excluent des administrations publiques les opérations consistant à exercer une fonction relevant des autorités monétaires ou à accepter des engagements sous forme de dépôts à vue, à terme ou d'épargne. Les deux systèmes considèrent que les caisses de sécurité sociale font partie des administrations publiques; toutefois, les statistiques de finances publiques consolident chacune de ces caisses avec l'administration au niveau duquel elle fonctionne, tandis que le *SCN* traite les caisses dites «administrations» de sécurité sociale qui sont organisées séparément des autres activités des pouvoirs publics comme un niveau ou un sous-secteur distinct à l'intérieur des administrations publiques.

1257. 4. *Classification.* Afin d'établir des statistiques symétriques qui permettent de mesurer les opérations de tous les secteurs économiques de manière similaire, le *SCN* classe généralement les opérations des administrations publiques de la même manière que celles des autres secteurs. Toutefois, les statistiques de finances publiques considèrent que les administrations publiques, parce qu'elles ont accès au financement de la banque centrale, peuvent acquérir des créances financières pour atteindre des objectifs de politique générale et non pas uniquement pour gérer leurs liquidités ou dégager des bénéfices; par contre, le *SCN* traite à cet égard les administrations publiques comme les autres secteurs et classe toutes les acquisitions de créances financières par les administrations publiques symétriquement à la naissance des engagements à leur charge. De ce fait, le *SCN* calcule le solde du revenu, des dépenses et des opérations en capital des administrations publiques en excluant toute acquisition de créances financières, et il appelle ce solde «capacité de financement», alors que les statistiques de finances publiques calculent ce même solde en prenant en compte, en même temps que les dépenses directes proprement dites, les actifs financiers acquis en vue de la réalisation d'objectifs de politique générale, et appellent excédent ou déficit le solde ainsi obtenu.

1258. Pour mesurer la production avec et sans les impôts et subventions inclus dans le prix du marché, le *SCN* classe les impôts principalement en fonction du fait qu'ils prennent naissance ou non pendant le processus de production et, par conséquent, jouent ou non un rôle direct dans la fixation du prix du marché. Les statistiques de finances publiques classent les impôts en fonction de leur assiette, qu'ils prennent naissance ou non pendant le processus de production. Le *SCN* ne considère pas les cotisations de sécurité sociale comme des impôts, contrairement au présent *Manuel*. Le *SCN* ne considère comme des impôts que les bénéfiques des monopoles fiscaux dépassant une marge bénéficiaire normale, sous réserve qu'on puisse estimer séparément une telle marge; par contre, le présent *Manuel* considère comme des impôts tous les bénéfiques des monopoles fiscaux reversés aux administrations publiques. Le *SCN* classe les impôts sur les mutations par décès, les successions, les donations entre vifs et les legs ainsi que les autres impôts non périodiques sur le patrimoine dans les transferts en capital, alors que le présent *Manuel* les classe parmi les impôts.

1259. La classification fonctionnelle des dépenses des administrations publiques est la même dans le présent *Manuel* et dans le *SCN*. La classification économique des dépenses utilisée dans ce *Manuel* suit généralement celle du *SCN*, comme le précise la section V.C.I; elle en diffère néanmoins parfois pour certains postes parce que le *Manuel* enregistre ces opérations sur la base encaissements-décaissements, suit des règles de consolidation différentes et évite d'imputer des opérations et d'établir des distinctions qui n'apparaissent pas immédiatement dans les comptes des administrations publiques.

1260. Toutefois, bon nombre des divergences qui peuvent exister en théorie entre les statistiques de finances publiques et le *SCN* peuvent ne pas se concrétiser dans la pratique puisque les deux systèmes doivent souvent recourir à des sources qui ne présentent les données que sous une seule forme. Il peut arriver que des différences surviennent à cause de la manière dont les données sont agrégées ou regroupées et non pas à cause de divergences au niveau des blocs élémentaires.

1261. Pour être optimale, la relation entre les comptes des administrations publiques, les statistiques de finances publiques et les comptes nationaux devrait être de nature séquentielle, le processus d'établissement des statistiques permettant en premier lieu de tirer les statistiques de finances publiques des comptes des administrations publiques, puis d'établir les comptes nationaux. En ce qui concerne les administrations publiques, les statisticiens des comptes nationaux doivent généralement utiliser comme point de départ les blocs élémentaires constitués pour dresser les statistiques de finances publiques, en les reclassant et les complétant de la manière voulue pour aboutir aux concepts du *SCN*, et en les ajustant sur la base des droits constatés, de manière à établir une correspondance entre ces données et celles des autres secteurs. Les comptes nationaux concernant les administrations publiques peuvent paraître tout à fait différents des statistiques de finances publiques, mais il n'en importe pas moins que les blocs élémentaires utilisés respectivement dans les deux systèmes concordent.

1262. Pour faciliter l'établissement des comptes nationaux concernant les administrations publiques à partir des statistiques de finances publiques, des tableaux de passage détaillés ont été inclus dans la section suivante ainsi que dans le volume du *Manuel de comptabilité nationale* qui traite des statistiques du secteur public et qui doit être publié par le Bureau de statistique des Nations Unies.

V.C.1. Tableaux de passage entre les statistiques de finances publiques et les comptes nationaux

1263. Les tableaux de passage inclus dans la présente section décrivent en détail les relations entre les statistiques de finances publiques (SFP) et le système de comptabilité nationale des Nations Unies. Ils précisent les rapports existant entre les postes pertinents du présent *Manuel* et les postes qui sont recommandés dans le *Manuel de comptabilité nationale* précité consacré aux statistiques du secteur public (SSP).

1264. Les tableaux de passage énumèrent : 1) les postes inclus dans les tableaux A, C et E du présent *Manuel* (c'est-à-dire ceux qui présentent ici un intérêt direct), en indiquant les

postes des SSP inclus dans les tableaux 5.1.1 à 5.1.4 (cinquième partie) de ces statistiques auxquels ils correspondent; 2) les postes inclus dans les tableaux susmentionnés des SSP, en indiquant comment on obtient les postes des SSP à partir des postes inclus dans le présent *Manuel* et de certains postes supplémentaires.

1265. Le tableau de passage I énumère les postes des SFP dans la colonne de gauche. Outre les postes recommandés pour les SFP, il donne les composantes de ces postes qui sont nécessaires à l'établissement des éléments qui figurent dans les tableaux 5.1.1 à 5.1.4 des SSP (composantes qui figurent en retrait et sont marquées d'un astérisque). Ces subdivisions qu'il est recommandé de faire dans les postes des SFP doivent être établies en conformité avec les critères du *SCN*. La colonne de droite du tableau I donne les postes des SSP auxquels correspondent les postes des SFP et leurs subdivisions.

1266. Le tableau de passage II énumère les postes des SSP dans la colonne de gauche. La colonne de droite énumère tous les postes et subdivisions de postes des SFP qui sont utilisés pour établir les postes des SSP, ainsi que les postes supplémentaires nécessaires, signalés par la mention NI (c'est-à-dire non inclus dans la liste des SFP).

1267. Dans le tableau II, il se peut que plusieurs postes des SFP soient inclus dans un seul poste des SSP. Mais l'inverse n'est pas possible puisque les catégories des SFP ont été subdivisées de manière à obtenir les éléments constitutifs des catégories des SSP. En conséquence, le tableau I n'indique que le poste des SSP auquel se rapporte un seul élément ou une seule sous-catégorie des SFP. La colonne de droite du tableau I sert essentiellement de référence ou de guide, en indiquant le poste des SSP auquel correspond chaque poste des SFP. Dans les deux tableaux, les parenthèses indiquent que le poste où elles figurent doit être soustrait.

1268. Le tableau II indique les éléments nécessaires à l'établissement des tableaux des SSP à partir des SFP et de données supplémentaires, ainsi que les ajustements, mentionnés dans le texte, qu'il faut apporter à la base et aux dates d'enregistrement des données (conversion des données d'année financière en données d'année civile le cas échéant, passage de la comptabilisation sur la base encaissements-décaissements à la comptabilisation sur la base des droits constatés).

1269. Étant donné que le *SCN* ne fait transiter par le secteur constitué par l'ensemble des administrations publiques que les impôts indirects et les subventions d'exploitation des autorités supranationales, les autres opérations de ces autorités avec les unités autres que les administrations publiques ne sont pas enregistrées dans les comptes des administrations publiques du *SCN*.

[TP1] Tableau de passage I
Tableaux des statistiques de finances publiques (SFP) et postes
correspondants des statistiques du secteur public (SSP)
A. RECETTES ET DONS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Catégories des SFP		Tableau et ligne des SSP	
I	Total des recettes et des dons (II + VII)	—	
II	Recettes totales (III + VI)	—	
III	Recettes courantes (IV + V)	—	
IV	Recettes fiscales	—	
1	Impôts sur le revenu, les bénéfiques et les gains en capital	5.1.2.14	Impôts directs sur le revenu
1.1	Personnes physiques	—	
1.2	Sociétés	—	
1.3	Autres impôts sur le revenu, les bénéfiques et les gains en capital, non ventilables	—	
2	Cotisations de sécurité sociale	5.1.2.16	Cotisations de sécurité sociale
2.1	À la charge des salariés	—	
2.2	À la charge des employeurs	—	
2.3	À la charge des travailleurs indépendants ou des personnes n'occupant pas d'emploi	—	
2.4	Autres cotisations de sécurité sociale non ventilables	—	
3	Impôts sur les salaires et la main-d'oeuvre	5.1.2.12	Impôts indirects
4	Impôts sur le patrimoine	—	
4.1	Impôts périodiques sur la propriété immobilière	—	
	4.1.1* À la charge des entreprises	5.1.2.12	Impôts indirects
	4.1.2* À la charge des autres unités	5.1.2.15	Autres impôts directs
4.2	Impôts périodiques sur la valeur du patrimoine net	5.1.2.15	Autres impôts directs
4.2.1	Personnes physiques	—	
4.2.2	Sociétés	—	
4.3	Impôts sur les mutations par décès, les successions, les donations entre vifs et les legs	5.1.3.7	Transferts en capital provenant d'autres résidents, impôts sur les mutations par décès, les donations entre vifs et les legs
4.4	Impôts sur les transactions mobilières et immobilières	5.1.2.12	Impôts indirects
4.5	Impôts non périodiques sur le patrimoine immobilier	5.1.3.8	Autres transferts en capital provenant d'autres résidents
4.6	Autres impôts périodiques sur le patrimoine	—	
	4.6.1* À la charge des entreprises	5.1.2.12	Impôts indirects
	4.6.2* À la charge des autres unités	5.1.2.15	Autres impôts directs
5	Impôts intérieurs sur les biens et services	—	
5.1	Impôts généraux sur la vente, le chiffre d'affaires ou la valeur ajoutée	5.1.2.12	Impôts indirects
5.2	Accises	5.1.2.12	Impôts indirects
5.3	Bénéfices des monopoles fiscaux	5.1.2.12	Impôts indirects
5.4	Impôts sur des services déterminés	5.1.2.12	Impôts indirects
5.5	Impôts sur l'utilisation ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités	—	
5.5.1	Contributions des patentes et licences	5.1.2.12	Impôts indirects
5.5.2	Impôts sur les véhicules à moteur	—	
	5.5.2.1* À la charge des entreprises	5.1.2.12	Impôts indirects
	5.5.2.2* À la charge des autres unités	5.1.2.15	Autres impôts directs
5.5.3	Autres impôts sur l'utilisation ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités	—	
	5.5.3.1* À la charge des entreprises	5.1.2.12	Impôts indirects
	5.5.3.2* À la charge des autres unités	5.1.2.15	Autres impôts directs

[TP1] Tableau de passage I
Tableaux des statistiques de finances publiques (SFP) et postes
correspondants des statistiques du secteur public (SSP)
A. RECETTES ET DONNS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (suite)

Catégories des SFP		Tableau et ligne des SSP	
5.6	Autres impôts sur les biens et services		—
	5.6.1* À la charge des entreprises	5.1.2.12	Impôts indirects
	5.6.2* À la charge des autres unités	5.1.2.15	Autres impôts directs
6	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales		—
6.1	Taxes à l'importation	5.1.2.12	Impôts indirects
6.1.1	Droits de douane		—
6.1.2	Autres taxes à l'importation		—
6.2	Taxes à l'exportation	5.1.2.12	Impôts indirects
6.3	Bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation	5.1.2.12	Impôts indirects
6.4	Bénéfices de change	5.1.2.12	Impôts indirects
6.5	Taxes sur les opérations de change	5.1.2.12	Impôts indirects
6.6	Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales		—
	6.6.1* À la charge des entreprises	5.1.2.12	Impôts indirects
	6.6.2* À la charge des autres unités	5.1.2.15	Autres impôts directs
7	Autres recettes fiscales		—
7.1	Impôts de capitation	5.1.2.15	Autres impôts directs
7.2	Droits de timbre	5.1.2.12	Impôts indirects
7.3	Autres impôts non classés ailleurs		—
	7.3.1* À la charge des entreprises	5.1.2.12	Impôts indirects
	7.3.2* À la charge des autres unités	5.1.2.15	Autres impôts directs
V	Recettes non fiscales		—
8	Revenu de l'entreprise et de la propriété (domaine public)		—
8.1	Excédents d'exploitation, sur la base encaissements-décaissements, des unités de production marchande excédentaires des administrations au titre de leurs ventes au public (voir A.24)	5.1.1.14	Excédent d'exploitation des unités de production marchande
8.2	Provenant des entreprises publiques non financières et des institutions financières publiques		—
	8.2.1* Intérêts	5.1.2.5	Intérêts provenant des entreprises publiques
	8.2.2* Loyers des terrains et redevances	5.1.2.10	Loyers des terrains et redevances, net
	8.2.3* Bénéfices		—
	8.2.3.1* Dividendes	5.1.2.8	Dividendes provenant des sociétés publiques
	8.2.3.2* Prélèvement sur le revenu des quasi-sociétés publiques	5.1.2.3	Prélèvements sur les quasi-sociétés publiques
8.3	Autres revenus de la propriété		—
	8.3.1* Intérêts	5.1.2.6	Autres intérêts
	8.3.2* Loyers des terrains et redevances	5.1.2.10	Loyer des terrains et redevances, net
	8.3.3* Dividendes	5.1.2.9	Autres dividendes
9	Droits et frais administratifs, et ventes non industrielles et accessoires		—
	9.1* Ventes	5.1.1.1	Ventes
	9.2* Droits et frais administratifs		—
	9.2.1* Versés par des entreprises	5.1.2.12	Impôts indirects
	9.2.2* Versés par d'autres unités	5.1.2.17	Redevances, amendes et pénalités
10	Amendes et confiscations	5.1.2.17	Redevances, amendes et pénalités
11	Cotisations aux caisses de retraite et aux caisses de protection sociale des fonctionnaires et assimilés relevant des administrations publiques		—

[TP1] Tableau de passage I
Tableaux des statistiques de finances publiques (SFP) et postes
correspondants des statistiques du secteur public (SSP)
A. RECETTES ET DONS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (suite)

Catégories des SFP		Tableau et ligne des SSP	
11.1	Reçues des salariés		—
	11.1.1* Rémunération (imputée) des services	5.1.1.1	Ventes
	11.1.2* Primes nettes d'assurance-dommages	5.1.2.22	Autres transferts, à l'exception des transferts imputés
	11.1.3* Cotisations nettes aux caisses de retraite	5.1.4.28	Variation des autres engagements
11.2	Reçues d'autres niveaux d'administration en qualité d'employeur†		—
	11.2.1* Rémunération (imputée) des services	5.1.1.1	Ventes
	11.2.2* Primes nettes d'assurance-dommages	5.1.2.22	Autres transferts, à l'exception des transferts imputés
	11.2.3* Cotisations nettes aux caisses de retraite	5.1.4.28	Variation des autres engagements
12	Autres recettes non fiscales		—
	12.1* Indemnités d'assurance-dommages	5.1.2.18	Indemnités d'assurance-dommages
	12.2* Cotisations volontaires à la sécurité sociale	5.1.2.16	Cotisations de sécurité sociale
	12.3* Ventes de biens d'occasion, de rebuts et de déchets	(5.1.1.5)	Consommation intermédiaire
	12.4* Autres recettes non fiscales	5.1.2.22	Autres transferts, à l'exception des transferts imputés
VI	Recettes non fiscales		—
13	Ventes de biens de capital fixe	(5.1.3.15)	Autre formation brute de capital fixe
14	Ventes de stocks	(5.1.3.12)	Accroissement des stocks
15	Ventes de terrains et d'actifs incorporels		—
	15.1* Terrains	(5.1.3.16)	Achats de terrains, net
	15.2* Actifs incorporels	(5.1.3.17)	Achats d'actifs incorporels, net
16	Transferts en capital de sources autres que les administrations publiques		—
16.1	Provenant de résidents	5.1.3.8	Autres transferts en capital provenant d'autres résidents
16.2	Provenant de l'étranger	5.1.3.9	Transferts en capital provenant du reste du monde
VII	Dons		—
17	Reçus de l'étranger§		—
17.1	Courants	5.1.2.21	Transferts provenant du reste du monde
17.2	En capital	5.1.3.9	Transferts en capital provenant du reste du monde
18	Reçus d'autres niveaux des administrations publiques nationales†		—
18.1	Courants	5.1.2.2	Transferts provenant d'autres sous-secteurs des administrations publiques
18.2	En capital	5.1.3.5	Transferts en capital provenant d'autres sous-secteurs
19	Reçus des autorités supranationales par leurs pays membres‡		—
19.1	Courants	5.1.2.21	Transferts provenant du reste du monde
19.2	En capital	5.1.3.9	Transferts en capital provenant du reste du monde
20	Reçus de leur siège par des autorités supranationales		—
20.1	Courants		—
20.2	En capital		—
	<i>Postes pour mémoire :</i>		
21	Recettes au titre d'impôts assis sur les principales exportations		—

[TP1] Tableau de passage I
Tableaux des statistiques de finances publiques (SFP) et postes
correspondants des statistiques du secteur public (SSP)
A. RECETTES ET DONS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (suite)

Catégories des SFP		Tableau et ligne des SSP	
22	Impôts intérieurs perçus à l'importation sur les marchandises		—
23	Recettes en provenance de l'étranger (dons exclus)		—
24	Excédents d'exploitation, sur la base encaissements-décaissements, des unités de production marchande excédentaires des administrations au titre de leurs ventes au public (comme A.8.1)	5.1.1.14	Excédent d'exploitation des unités marchandes
24.1	Recettes d'exploitation des unités de production marchande excédentaires des administrations au titre de leurs ventes au public	5.1.1.1	Ventes
24.2	Moins : dépenses d'exploitation des unités de production marchande excédentaires des administrations au titre de leurs ventes au public		—
24.2.1*	Achats de biens et services	5.1.1.5	Consommation intermédiaire
24.2.2*	Traitements et salaires	5.1.1.11	Rémunération des salariés
24.2.3*	Cotisations patronales à des régimes de sécurité sociale relevant d'autres niveaux des administrations publiques	5.1.1.11	Rémunération des salariés
24.2.4*	Cotisations patronales à des régimes de retraite et de protection sociale ne relevant pas des administrations publiques	5.1.1.11	Rémunération des salariés
24.2.5*	Cotisations patronales à des régimes de retraite et de protection sociale relevant d'autres niveaux des administrations publiques	5.1.1.11	Rémunération des salariés
25	Cotisations patronales versées aux régimes de sécurité sociale d'un niveau d'administration par ce même niveau (non comprises plus haut, comme C.12)	5.1.2.16	Cotisations de sécurité sociale
26	Impôts perçus pour le compte d'autres administrations publiques (non compris plus haut)		—
27	Impôts perçus par d'autres administrations publiques pour le compte de l'administration considérée (compris plus haut)		—
28	Dons reçus en nature (non compris plus haut)		—
28.1	Dons en nature reçus de l'étranger		—
28.1.1	Courants	5.1.2.21	Transferts provenant du reste du monde
28.1.2	En capital	5.1.3.9	Transferts en capital provenant du reste du monde
28.2	Dons en nature reçus d'autres niveaux d'administration nationale†		—
28.2.1	Courants	5.1.2.20	Transferts provenant d'autres sous-secteurs des administrations publiques
28.2.2	En capital	5.1.3.5	Transferts en capital provenant d'autres sous-secteurs des administrations publiques
28.3	Dons en nature reçus des autorités supranationales par leurs pays membres‡		—
28.3.1	Courants	5.1.2.21	Transferts provenant du reste du monde
28.3.2	En capital	5.1.3.9	Transferts en capital provenant du reste du monde

[TP1] Tableau de passage I
Tableaux des statistiques de finances publiques (SFP) et postes
correspondants des statistiques du secteur public (SSP)
A. RECETTES ET DONS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (*fin*)

Catégories des SFP	Tableau et ligne des SSP
28.4 Dons en nature reçus de leur siège par les autorités supranationales	—
28.4.1 Courants	—
28.4.2 En capital	—
29 Transferts en nature provenant de sources autres que les administrations publiques (non compris plus haut)	—
29.1 Reçus des résidents	—
29.1.1 Courants	5.1.2.22 Autres transferts, à l'exception des transferts imputés
29.1.2 En capital	5.1.3.8 Autres transferts en capital provenant d'autres résidents
29.2 Reçus de l'étranger	—
29.2.1 Courants	5.1.2.21 Transferts provenant du reste du monde
29.2.2 En capital	5.1.3.9 Transferts en capital provenant du reste du monde
30 Total des dons reçus en monnaie et en nature (VII + 28)	—
30.1 Total des dons reçus de l'étranger (17 + 28,1)§	—
30.1.1 Courants	—
30.1.2 En capital	—
30.2 Total des dons reçus d'autres niveaux des administrations nationales (18 + 28,2)†	—
30.2.1 Courants	—
30.2.2 En capital	—
30.3 Total des dons reçus des autorités supranationales par leurs pays membres (19 + 28,3)‡	—
30.3.1 Courants	—
30.3.2 En capital	—
30.4 Total des dons reçus de leur siège par les autorités supranationales (20 + 28,4)	—
30.4.1 Courants	—
30.4.2 En capital	—
31 Total des recettes, des dons reçus en monnaie et des dons reçus en nature (I + 28)	—

Note. Dans le tableau de passage I, un tiret (—) signifie qu'il n'existe pas de poste correspondant; un astérisque (*), qu'il s'agit d'une subdivision d'un poste des SFP nécessaire pour calculer les postes des SSP; une croix (+), que le poste doit être éliminé lors de la consolidation des administrations nationales et lors de celle de l'ensemble des administrations publiques; une double croix (§), que le poste doit être éliminé lors de la consolidation de l'ensemble des administrations publiques; un signe paragraphe (§), «sauf entre autorités supranationales et pays membres»; les parenthèses (), que le poste doit être déduit.

[TP1] Tableau de passage I
Tableaux des statistiques de finances publiques (SFP) et postes
correspondants des statistiques du secteur public (SSP)
**C. CLASSIFICATION ÉCONOMIQUE DES DÉPENSES ET DES PRÊTS MOINS
RECOUVREMENTS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Catégories des SFP		Tableau et ligne des SSP	
I	Total des dépenses et des prêts moins recouvrements (II + V)	—	
II	Total des dépenses (III + IV)	—	
III	Dépenses courantes	—	
1	Dépenses sur biens et services	—	
1.1	Traitements et salaires	5.1.1.11	Rémunération des salariés
1.2	Cotisations patronales des administrations publiques	—	
1.2.1	Aux régimes de sécurité sociale relevant d'autres niveaux d'administration	5.1.1.11	Rémunération des salariés
1.2.2	Aux régimes de retraite et de protection sociale hors administrations publiques	5.1.1.11	Rémunération des salariés
1.2.3	Aux régimes de retraite et de protection sociale relevant d'autres niveaux d'administration†	5.1.1.11	Rémunération des salariés
1.3	Autres achats de biens et services	—	
1.3.1*	Primes d'assurance-dommages	—	
1.3.1.1*	Rémunération (imputée) des services d'assurance-dommages	5.1.1.5	Consommation intermédiaire
1.3.1.2*	Primes nettes d'assurance-dommages	5.1.2.30	Primes nettes d'assurance-dommages
1.3.2*	Loyers de terrains à bail ou locatifs	5.1.2.28	Loyers des terrains et redevances, net
1.3.3*	Autres ¹	5.1.1.5	Consommation intermédiaire
2	Versements d'intérêts	5.1.2.27	Intérêts
2.1	Aux autres niveaux des administrations nationales	—	
2.2	Aux autres agents résidents	—	
2.3	À l'étranger	—	
3	Subventions et autres transferts courants	—	
3.1	Subventions	—	
3.1.1	Aux entreprises publiques non financières	5.1.2.29	Subventions d'exploitation
3.1.2	Aux institutions financières	5.1.2.29	Subventions d'exploitation
3.1.3	Déficits d'exploitation, sur la base encaissements-décaissements, des unités de production marchande déficitaires des administrations au titre de leurs ventes au public (voir C.14)	(5.1.1.14)	Excédent d'exploitation des unités de production marchande des administrations publiques
3.1.4	Aux autres entreprises	5.1.2.29	Subventions d'exploitation
3.2	Transferts aux autres niveaux des administrations nationales†	5.1.2.32	Transferts à d'autres sous-secteurs des administrations publiques
3.3	Transferts aux institutions à but non lucratif	5.1.2.38	Transferts à des institutions privées à but non lucratif
3.4	Transferts aux ménages ¹	—	
3.4.1*	Prestations de sécurité sociale	5.1.2.34	Prestations de sécurité sociale
3.4.2*	Assistance sociale	5.1.2.35	Allocations d'assistance sociale
3.4.3*	Retraites et pensions versées aux bénéficiaires par des caisses de retraite entièrement capitalisées	(5.1.4.28)	Variations des autres engagements

[TP1] Tableau de passage I
Tableaux des statistiques de finances publiques (SFP) et postes
correspondants des statistiques du secteur public (SSP)
**C. CLASSIFICATION ÉCONOMIQUE DES DÉPENSES ET DES PRÊTS MOINS
RECOUVREMENTS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (suite)**

Catégories des SFP		Tableau et ligne des SSP	
3.4.4*	Prestations sociales versées aux bénéficiaires par des caisses de protection sociale entièrement capitalisées	5.1.2.37	Autres transferts aux ménages
3.4.5*	Retraites, pensions et prestations sociales par des caisses de protection sociale versées directement par les employeurs aux bénéficiaires (sans capitalisation entière des caisses)	5.1.2.36	Pensions et prestations sociales versées directement par les employeurs aux bénéficiaires (sans capitalisation entière des caisses)
3.5	Transferts à l'étranger		—
3.5.1	Aux administrations publiques étrangères et aux organisations internationales§	5.1.2.39	Transferts au reste du monde
3.5.2	Aux autorités supranationales‡	5.1.2.39	Transferts au reste du monde
3.5.3	Des autorités supranationales à leur siège		—
3.5.4	Autres transferts à l'étranger	5.1.2.39	Transferts au reste du monde
IV	Dépenses en capital		—
4	Acquisition de biens de capital fixe		—
4.1*	Achats de biens de capital fixe à d'autres secteurs que les administrations publiques	5.1.3.15	Autre formation brute de capital fixe
4.2*	Autoéquipement		—
4.2.1*	Achats de biens et services	5.1.1.5	Consommation intermédiaire
4.2.2*	Traitements et salaires	5.1.1.11	Rémunération des salariés
4.2.3*	Cotisations patronales à des régimes de sécurité sociale relevant d'autres niveaux d'administration publique†	5.1.1.11	Rémunération des salariés
4.2.4*	Cotisations patronales à des régimes de retraite et de protection sociale ne relevant pas des administrations publiques†	5.1.1.11	Rémunération des salariés
4.2.5*	Cotisations patronales à des régimes de retraite et de protection sociale relevant d'autres niveaux d'administration publique†	5.1.1.11	Rémunération des salariés
5	Achats de stocks	5.1.3.12	Accroissement des stocks
6	Achats de terrains et d'actifs incorporels		—
6.1*	Achats de terrains	5.1.3.16	Achats de terrains, net
6.2*	Achats d'actifs incorporels	5.1.3.17	Achats d'actifs incorporels, net
7	Transferts en capital		—
7.1	Intérieurs		—
7.1.1	Aux autres niveaux des administrations nationales†	5.1.3.19	Transferts en capital à d'autres sous-secteurs des administrations publiques
7.1.2	Aux entreprises publiques non financières	5.1.3.20	Transferts en capital à d'autres secteurs résidents
7.1.3	Aux institutions financières	5.1.3.20	Transferts en capital à d'autres secteurs résidents
7.1.4	Aux autres entreprises	5.1.3.20	Transferts en capital à d'autres secteurs résidents

[TP1] Tableau de passage I
Tableaux des statistiques de finances publiques (SFP) et postes
correspondants des statistiques du secteur public (SSP)
C. CLASSIFICATION ÉCONOMIQUE DES DÉPENSES ET DES PRÊTS MOINS
RECOUVREMENTS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (*suite*)

Catégories des SFP		Tableau et ligne des SSP	
7.1.5	Autres transferts intérieurs en capital	5.1.3.20	Transferts en capital à d'autres secteurs résidents
7.2	À l'étranger	—	—
7.2.1	Aux administrations publiques étrangères et aux organisations internationales§	5.1.3.21	Transferts en capital au reste du monde
7.2.2	Aux autorités supranationales†	5.1.3.21	Transferts en capital au reste du monde
7.2.3	Des autorités supranationales à leur siège	—	—
7.2.4	Autres transferts en capital à l'étranger	5.1.3.21	Transferts en capital au reste du monde
V	Prêts moins recouvrements (voir C.15 et C.18*)	—	—
8	Intérieurs (voir C.15.1)	—	—
8.1	Aux autres niveaux des administrations nationales†	—	—
8.2	Aux entreprises publiques non financières	—	—
8.3	Aux institutions financières	—	—
8.4	Autres prêts intérieurs moins recouvrements	—	—
9	À l'étranger (voir C.15.2)	—	—
9.1	Aux administrations publiques étrangères et aux organisations internationales§	—	—
9.2	Aux autorités supranationales‡	—	—
9.3	Autres prêts à l'étranger moins recouvrements	—	—
	<i>Postes pour mémoire :</i>		
10	Dépenses à l'étranger (à l'exclusion des intérêts et transferts)	—	—
11	Total des traitements et salaires	—	—
11.1	Pour dépenses courantes (comme C.1.1)	—	—
11.2	Pour dépenses en capital (comme C.4.2.2*)	—	—
12	Cotisations patronales aux régimes de sécurité sociale relevant du même niveau d'administration (non compris plus haut comme A.25)	5.1.1.11	Rémunération des salariés
13	Cotisations patronales aux régimes de retraite et de protection sociale, autres que ceux de la sécurité sociale, relevant du même niveau d'administration (non compris plus haut)	5.1.1.11	Rémunération des salariés
14	Déficits d'exploitation, sur la base encaissements-décaissements, des unités de production marchande déficitaires des administrations au titre de leurs ventes au public (comme C.3.1.3)	(5.1.1.14)	Excédent d'exploitation des administrations publiques

[TP1] Tableau de passage I
Tableaux des statistiques de finances publiques (SFP) et postes
correspondants des statistiques du secteur public (SSP)
C. CLASSIFICATION ÉCONOMIQUE DES DÉPENSES ET DES PRÊTS MOINS
RECOUVREMENTS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (suite)

Catégories des SFP		Tableau et ligne des SSP	
14.1	Recettes d'exploitation des unités de production marchande déficitaires des administrations au titre de leurs ventes au public	5.1.1.1	Ventes
14.2	Moins : dépenses d'exploitation des unités de production marchande déficitaires des administrations au titre de leurs ventes au public		—
14.2.1*	Achats de biens et services	5.1.1.15	Consommation intermédiaire
14.2.2*	Traitements et salaires	5.1.1.11	Rémunération des salariés
14.2.3*	Cotisations patronales à des régimes de sécurité sociale relevant d'autres niveaux d'administration publique	5.1.1.11	Rémunération des salariés
14.2.4*	Cotisations patronales à des régimes de retraite et de protection sociale ne relevant pas des administrations publiques	5.1.1.11	Rémunération des salariés
14.2.5*	Cotisations patronales à des régimes de retraite et de protection sociale relevant d'autres niveaux d'administration publique	5.1.1.11	Rémunération des salariés
15	Prêts moins recouvrements ventilés par flux bruts (comme C.V)		—
15.1	Prêts moins recouvrements intérieurs (comme C.8)		—
15.1.1	Nouveaux prêts et prises de participation intérieurs		—
15.1.2	Recouvrements et ventes de participations intérieurs		—
15.2	Prêts moins recouvrements à l'étranger (comme C.9)		—
15.2.1	Nouveaux prêts et prises de participation à l'étranger		—
15.2.2	Recouvrements et ventes de participations à l'étranger		—
16	Dépenses en nature		—
16.1	Transferts en nature aux autres niveaux des administrations nationales†		—
16.1.1	Courants	5.1.2.32	Transferts à d'autres sous-secteurs des administrations publiques
16.1.2	En capital	5.1.3.19	Transferts en capital à d'autres sous-secteurs des administrations publiques
16.2	Transferts en nature à l'étranger		—
16.2.1	Aux administrations publiques étrangères et aux organisations internationales‡		—
16.2.1.1	Courants	5.1.2.39	Transferts au reste du monde
16.2.1.2	En capital	5.1.3.21	Transferts en capital au reste du monde
16.2.2	Aux autorités supranationales‡		—
16.2.2.1	Courants	5.1.2.39	Transferts au reste du monde

[TP1] Tableau de passage I
Tableaux des statistiques de finances publiques (SFP) et postes
correspondants des statistiques du secteur public (SSP)
C. CLASSIFICATION ÉCONOMIQUE DES DÉPENSES ET DES PRÊTS MOINS
RECOUVREMENTS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (*fin*)

Catégories des SFP		Tableau et ligne des SSP	
16.2.2.2	En capital	5.1.3.21	Transferts en capital au reste du monde
16.2.3	Des autorités supranationales à leur siège	—	—
16.2.3.1	Courants	—	—
16.2.3.2	En capital	—	—
16.2.4	Autres transferts en nature à l'étranger	—	—
16.2.4.1	Courants	5.1.2.39	Transferts au reste du monde
16.2.4.2	En capital	5.1.3.21	Transferts en capital au reste du monde
17	Variation des impayés au titre d'obligations financières non réglées (non compris plus haut)	—	—
18*	Prêts moins recouvrements par catégorie d'instruments de la dette (comme C.V)	—	—
18.1*	Prêts à court terme	5.1.4.13	Variation des actifs, prêts à court terme, n.c.a.
18.2*	Prêts à long terme	5.1.4.14	Variation des actifs, prêts à long terme, n.c.a.
18.3*	Obligations à long terme	5.1.4.9	Variation des actifs, obligations à long terme
18.4*	Effets et bons à court terme	5.1.4.5	Variation des actifs, effets et bons, à court terme
18.5*	Actions de sociétés	5.1.4.19	Variation des actifs, actions de sociétés
18.6*	Participations au capital des quasi-sociétés	5.1.4.20	Apport net en capital des propriétaires dans les quasi-sociétés
18.7*	Autres prêts moins recouvrements	5.1.4.17	Variation des autres créances à montant fixe

Note. Dans le tableau de passage I, un tiret (—) signifie qu'il n'existe pas de poste correspondant; un astérisque (*), qu'il s'agit d'une subdivision d'un poste des SFP nécessaire pour calculer les postes des SSP; une croix (†), que le poste doit être éliminé lors de la consolidation des administrations nationales et lors de celle de l'ensemble des administrations publiques; une double croix (‡), que le poste doit être éliminé lors de la consolidation de l'ensemble des administrations publiques; un signe de paragraphe (§), «sauf entre autorités supranationales et pays membres»; les parenthèses (), que le poste doit être déduit.

¹Il convient également de noter que le *SCN* recommande de classer : a) les paiements faits par les administrations publiques aux fournisseurs au titre des biens et services que ces derniers procurent aux ménages; b) les remboursements aux ménages des paiements que ceux-ci ont fait au même titre :

- dans les transferts aux ménages, si ces ménages ont le choix.
- dans la consommation intermédiaire des administrations publiques, dans le cas contraire.

[TP1] Tableau de passage I
Tableaux des statistiques de finances publiques (SFP) et postes
correspondants des statistiques du secteur public (SSP)
E. FINANCEMENT PAR CATÉGORIE D'INSTRUMENTS DE LA DETTE

Catégories des SFP		Tableau et ligne des SSP	
I	Financement total (II + III)		—
II	Financement intérieur		—
1	Obligations à long terme	5.1.4.25	Obligations, long terme (engagements)
1.1	Émissions		—
1.2	Amortissement		—
2	Effets et bons à court terme	5.1.4.24	Effets et bons, court terme (engagements)
3	Emprunts à long terme non classés ailleurs	5.1.4.27	Prêts à long terme, n.c.a. (engagements)
3.1	Tirages		—
3.2	Amortissement		—
4	Emprunts et avances à court terme non classés ailleurs	5.1.4.26	Prêts à long terme, n.c.a. (engagements)
5	Autres engagements intérieurs		—
	5.1* Dépôts autres que les dépôts à vue, à terme ou d'épargne	5.1.4.23	Autres dépôts (engagements)
	5.2* Engagements provenant d'unités des administrations publiques qui sont autorisées à la fois à contracter des engagements et à acquérir des actifs sur le marché des capitaux	5.1.4.28	Autres engagements
	5.3* Engagements (net) provenant d'autres unités des administrations publiques qui acceptent des engagements sous forme de dépôts à vue, à terme, ou d'épargne ou exercent des fonctions d'autorités monétaires		—
	5.3.1* Monnaie fiduciaire émise par le Trésor et dépôts transférables (engagements)	5.1.4.22	Monnaie émise par le Trésor et dépôts transférables (engagements)
	5.3.2* Autres dépôts (engagements)	5.1.4.23	Autres dépôts (engagements)
	5.3.3* Autres engagements	5.1.4.28	Autres engagements
	5.3.4* Moins : or et avoirs en DTS (avoirs)	5.1.4.1	Or et DTS
	5.3.5* Moins : monnaie fiduciaire et dépôts transférables (avoirs)	5.1.4.3	Numéraire et dépôts transférables (avoirs)
	5.3.6* Moins : autres dépôts (avoirs)	5.1.4.4	Autres dépôts (avoirs)
	5.3.7* Moins : effets et bons à court terme (avoirs)	5.1.4.5	Effets et bons, court terme (avoirs)
	5.3.8* Moins : obligations à long terme (avoirs)	5.1.4.9	Obligations, long terme (avoirs)
	5.3.9* Moins : autres avoirs financiers	5.1.4.17	Autres créances à montant fixe
	5.4* Autres engagements, n.c.a.	5.1.4.28	Autres engagements
6	Variation des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités		—
	6.1* Monnaie fiduciaire et dépôts transférables	5.1.4.3	Numéraire et dépôts transférables (avoirs)
	6.2* Autres dépôts	5.1.4.4	Autres dépôts (avoirs)
	6.3* Effets et bons à court terme	5.1.4.5	Effets et bons, court terme (avoirs)
	6.4* Obligations à long terme	5.1.4.9	Obligations, long terme (avoirs)
	6.5* Autres avoirs détenus à des fins de gestion des liquidités	5.1.4.17	Autres créances à échéance fixe
III	Financement extérieur		—
7	Obligations à long terme	5.1.3.25	Obligations à long terme (engagements)
7.1	Émissions		—
7.2	Amortissement		—
8	Effets et bons à court terme	5.1.4.24	Effets et bons, court terme (engagements)
9	Emprunts à long terme non classés ailleurs	5.1.4.27	Prêts à long terme, n.c.a. (engagements)
9.1	Tirages		—

[TP1] Tableau de passage I
Tableaux des statistiques de finances publiques (SFP) et postes
correspondants des statistiques du secteur public (SSP)
E. FINANCEMENT PAR CATÉGORIE D'INSTRUMENTS DE LA DETTE (*fin*)

Catégories des SFP		Tableau et ligne des SSP	
9.2	Amortissement		—
10	Emprunts et avances à court terme non classés ailleurs	5.1.4.26	Prêts à court terme, n.c.a. (engagements)
11	Autres engagements extérieurs		—
	11.1* Dépôts autres que les dépôts à vue, à terme ou d'épargne	5.1.4.23	Autres dépôts (engagements)
	11.2* Autres engagements, n.c.a.	5.1.4.28	Autres engagements
12	Variation des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités		—
	12.1* Monnaie fiduciaire et dépôts transférables (avoirs)	5.1.4.3	Numéraire et dépôts transférables (avoirs)
	12.2* Autres dépôts	5.1.4.4	Autres dépôts (avoirs)
	12.3* Effets et bons à court terme	5.1.4.5	Effets et bons, court terme (avoirs)
	12.4* Obligations à long terme	5.1.4.9	Obligations à long terme (avoirs)
	12.5* Autres avoirs détenus à des fins de gestion des liquidités	5.1.4.17	Autres créances à montant fixe

Note : Dans le tableau de passage I, un tiret (—) signifie qu'il n'existe pas de poste correspondant et un astérisque (*), qu'il s'agit d'une subdivision d'un poste des SFP nécessaire pour calculer les postes des SSP.

[TP2] Tableau de passage II
 Calcul des postes des statistiques du secteur public (SSP) à partir des postes
 des statistiques de finances publiques (SFP)
 5.1.1 COMPTE DE PRODUCTION DE L'ENSEMBLE DES
 ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Ligne des SSP	Tableaux et lignes des SFP
1 Ventes	A9.1* Ventes
	A11.1.1* Composante rémunération des services (imputée) des cotisations salariales aux caisses de retraite et aux caisses de protection sociale des fonctionnaires et assimilés relevant des administrations publiques
	A11.2.1* Composante rémunération des services (imputée) des cotisations aux caisses de retraite et aux caisses de protection sociale relevant des administrations publiques par d'autres niveaux d'administration publique en qualité d'employeurs
	A24.1 Recettes d'exploitation des unités de production marchande excédentaires des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	C14.1 Recettes d'exploitation des unités de production marchande déficitaires des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	NI Composante rémunération des services (imputée) des cotisations patronales des administrations publiques aux caisses de retraite et aux caisses de protection sociale relevant du même niveau d'administration publique
	NI Biens et services distribués en tant que transferts en nature
2 Services rendus pour compte propre	— Poste résiduel; transférés au tableau 5.1.2, ligne 25, dépenses de consommation finale
3 Auto-équipement	NI Auto-équipement
	NI Accroissement des stocks de produits finis et travaux en cours des unités de production marchande des administrations publiques
4 Ressources	— Somme des lignes 5.1.1.1, 5.1.1.2 et 5.1.1.3 des SSP
	Égale à la ligne 5.1.1.15 des SSP
5 Consommation intermédiaire	(A12.3*) Moins : ventes de biens d'occasion, de rebuts et de déchets
	A24.2.1* Achats de biens et services en vue de leur vente au public par les unités de production marchande excédentaires des administrations publiques
	C1.3.11* Rémunération des services (imputée) d'assurance-dommages
	C1.3.3* Autres achats de biens et services ¹
	C4.2.1* Achats de biens et services pour l'auto-équipement
	C14.2.1* Achats de biens et services en vue de leur vente au public par les unités de production marchande déficitaires des administrations publiques
	NI Consommation intermédiaire de transferts en nature
	NI Composante entretien des montants versés au titre des locations de terrains
	(NI) Moins : composante entretien des montants reçus au titre des locations de terrains
	(NI) Moins : transferts courants en nature
	(NI) Moins : augmentation des stocks d'équipement et de fournitures des unités de production marchande des administrations publiques

[TP2] Tableau de passage II
 Calcul des postes des statistiques du secteur public (SSP) à partir des postes
 des statistiques de finances publiques (SFP)
 5.1.1 COMPTE DE PRODUCTION DE L'ENSEMBLE DES
 ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (*suite*)

Ligne des SSP		Tableaux et lignes des SFP
6 Valeur ajoutée	—	Égale à la ligne 5.1.1.15 des SSP moins la ligne 5.1.1.5 des SSP
7 Impôts indirects, net	—	Égale à la ligne 5.1.1.8 des SSP moins la ligne 5.1.1.9 des SSP
8 Impôts indirects	NI	Impôts indirects, acquittés
	NI	Composante impôts sur le patrimoine des montants versés au titre des locations de terrains
9 Moins : subventions d'exploitation	(NI)	Moins : subventions d'exploitation, reçues
10 Consommation de capital fixe	NI	Consommation de capital fixe
11 Rémunération des salariés	—	Somme des lignes 5.1.1.12 et 5.1.1.13 des SSP
	A24.2.2*	Traitements et salaires relatifs aux ventes au public des unités de production marchande excédentaires des administrations publiques
	A24.2.3*	Cotisations à des régimes de sécurité sociale opérant à d'autres niveaux d'administration publique, versées en qualité d'employeurs par les unités de production marchande excédentaires des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	A24.2.4*	Cotisations à des régimes de retraite ou de protection sociale ne relevant pas des administrations publiques, versées en qualité d'employeurs par les unités de production marchande excédentaires des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	A24.2.5*	Cotisations à des régimes de retraite et de protection sociale relevant d'autres niveaux d'administration publique, versées en qualité d'employeurs par les unités de production marchande excédentaires au titre de leurs ventes au public
	C1.1	Traitements et salaires
	C1.2.1	Cotisations patronales aux régimes de sécurité sociale relevant d'autres niveaux d'administration publique
	C1.2.2	Cotisations patronales aux régimes de retraite ou de protection sociale ne relevant pas des administrations publiques
	C1.2.3	Cotisations patronales aux régimes de retraite ou de protection sociale relevant d'autres niveaux d'administration publique
	C4.2.2*	Traitements et salaires versés au titre de l'auto-équipement
	C4.2.3*	Cotisations patronales aux régimes de sécurité sociale relevant d'autres niveaux d'administration publique au titre de l'auto-équipement
	C4.2.4*	Cotisations patronales aux régimes de retraite ou de protection sociale ne relevant pas des administrations publiques au titre de l'auto-équipement
	C4.2.5*	Cotisations patronales aux régimes de retraite ou de protection sociale relevant d'autres niveaux d'administration publique au titre de l'auto-équipement

[TP2] Tableau de passage II
 Calcul des postes des statistiques du secteur public (SSP) à partir des postes
 des statistiques de finances publiques (SFP)
 5.1.1 COMPTE DE PRODUCTION DE L'ENSEMBLE DES
 ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (suite)

Ligne des SSP	Tableaux et lignes des SFP	
	C.12	Cotisations patronales aux régimes de sécurité sociale relevant du même niveau d'administration publique
	C.13	Cotisations patronales aux régimes de retraite ou de protection sociale, autres que ceux de la sécurité sociale, relevant du même niveau d'administration publique
	C14.2.2*	Traitements et salaires relatifs aux ventes au public des unités de production marchande déficitaires des administrations publiques
	C14.2.3*	Cotisations à des régimes de sécurité sociale relevant d'autres niveaux d'administration publique, versées en qualité d'employeurs par les unités de production marchande déficitaires des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	C14.2.4*	Cotisations à des régimes de retraite ou de protection sociale ne relevant pas des administrations publiques, versées par les unités de production marchande déficitaires des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	C14.2.5*	Cotisations à des régimes de retraite ou de protection sociale relevant d'autres niveaux d'administration publique, versées par les unités de production marchande déficitaires des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	NI	Cotisations patronales imputées au titre des prestations des caisses de retraite et de protection sociale non entièrement capitalisées des salariés
	NI	Cotisations à des régimes de sécurité sociale relevant du même niveau d'administration publique, versées en qualité d'employeurs par les unités de production marchande des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	NI	Cotisations à des régimes de retraite ou de protection sociale relevant du même niveau d'administration publique, versées par les unités de production marchande des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
12 Versés aux résidents	NI	Traitements et salaires en nature
	NI	Traitements et salaires, versés aux résidents
	NI	Cotisations patronales versées à des régimes de sécurité sociale pour le compte de résidents
	NI	Cotisations patronales versées à des caisses de retraite ou de protection sociale pour le compte de résidents
13 Versés au reste du monde	NI	Traitements et salaires, versés à des non-résidents
	NI	Cotisations patronales versées à des régimes de sécurité sociale pour le compte de non-résidents
	NI	Cotisations patronales versées à des caisses de retraite ou de protection sociale pour le compte de non-résidents

[TP2] Tableau de passage II
 Calcul des postes des statistiques du secteur public (SSP) à partir des postes
 des statistiques de finances publiques (SFP)
 5.1.1 COMPTE DE PRODUCTION DE L'ENSEMBLE DES
 ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (*fin*)

Ligne des SSP	Tableaux et lignes des SFP	
14 Excédent d'exploitation	A8.1	Excédent d'exploitation des unités de production marchande excédentaires des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	(C3.1.3)	Moins : déficit d'exploitation, sur la base encaissements- décaissements, des unités de production marchande déficitaires des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	NI	Accroissement des stocks des unités de production marchande des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	NI	Subventions d'exploitation reçues par les unités de production marchande des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	(NI)	Moins : impôts indirects versés par les unités de production marchande des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	(NI)	Moins : consommation de capital des unités de production marchande des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	(NI)	Moins : cotisations patronales à des régimes de sécurité sociale du même niveau d'administration publique, versées par les unités de production marchande des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	(NI)	Moins : cotisations patronales à des régimes de retraite ou de protection sociale autres que la sécurité sociale relevant du même niveau d'administration publique, versées par les unités de production marchande des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	(NI)	Moins : cotisations patronales imputées au titre des prestations des caisses de retraite et de protection sociale non entièrement capitalisées versées aux salariés des unités de production marchande des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
	(NI)	Moins : salaires en nature versés par les unités de production marchande des administrations publiques au titre de leurs ventes au public
15 Emplois	—	Somme des lignes 5.1.1.5, 5.1.1.7, 5.1.1.10, 5.1.1.11 et 5.1.1.14 des SSP

Note : Dans le tableau de passage II, un tiret (—) signifie qu'il n'existe pas de poste correspondant; un astérisque (*), qu'il s'agit d'une subdivision d'un poste des SFP nécessaire pour calculer les postes des SSP; une double croix (‡), que le poste doit être éliminé lors de la consolidation de l'ensemble des administrations publiques; un signe paragraphe (§), «sauf entre autorités supranationales et pays membres»; les parenthèses (), que le poste doit être déduit; NI, que le poste n'est pas inclus dans la liste des SFP.

¹Il convient également de noter que le *SCN* recommande de classer : a) les paiements faits par les administrations publiques aux fournisseurs au titre des biens et services que ces derniers procurent aux ménages; b) les remboursements aux ménages des paiements que ceux-ci ont fait au même titre :

- dans les transferts aux ménages, si ces ménages ont le choix;
- dans la consommation intermédiaire des administrations publiques, dans le cas contraire.

[TP2] Tableau de passage II
Calcul des postes des statistiques du secteur public (SSP) à partir des postes
des statistiques de finances publiques (SFP)
5.1.2 COMPTE DE REVENU ET DE DÉPENSES DE L'ENSEMBLE DES
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Ligne des SSP	Tableaux et lignes des SFP
1 Revenus de la propriété et de l'entreprise	— Somme des lignes 5.1.2.2, 5.1.2.3, 5.1.2.4, 5.1.2.7 et 5.1.2.10 des SSP
2 Excédent d'exploitation	— Transféré du tableau 5.1.1, ligne 14, des SSP
3 Prélèvements sur les quasi-sociétés publiques	A8.2.3.2* Prélèvements sur le revenu des quasi-sociétés publiques
4 Intérêts	— Somme des lignes 5.1.2.5 et 5.1.2.6 des SSP
5 Provenant des entreprises publiques	A8.2.1* Intérêts provenant des entreprises publiques non financières et des institutions financières publiques
6 Autres	A8.3.1* Autres intérêts
7 Dividendes	— Somme des lignes 5.1.2.8 et 5.1.2.9 des SSP
8 Provenant des sociétés publiques	A8.2.3.1* Dividendes provenant des entreprises publiques non financières et des institutions financières publiques
9 Provenant des sociétés privées	A8.3.3* Autres dividendes
10 Loyers des terrains et redevances, net	A8.2.2* Loyers des terrains et redevances provenant des entreprises non financières et des institutions financières publiques
	A8.3.2* (NI) Autres loyers et redevances
11 Impôts, redevances et contributions	— Moins : composante entretien des montants reçus au titre des locations de terrains
	Somme des lignes 5.1.2.12, 5.1.2.13, 5.1.2.16 et 5.1.2.17 des SSP
12 Impôts indirects	A3 Impôts sur les salaires et la main-d'oeuvre
	A4.1.1* Impôts périodiques sur la propriété immobilière versés par les entreprises
	A4.4 Impôts sur les transactions mobilières et immobilières
	A4.6.1* Autres impôts périodiques sur le patrimoine versés par les entreprises
	A5.1 Impôts généraux sur la vente, le chiffre d'affaires ou la valeur ajoutée
	A5.2 Accises
	A5.3 Bénéfices des monopoles fiscaux
	A5.4 Impôts sur des services déterminés
	A5.5.1 Contributions des patentes et licences
	A5.5.2.1* Impôts sur les véhicules à moteur versés par les entreprises
	A5.5.3.1* Autres impôts sur l'utilisation de biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités, versés par les entreprises
	A5.6.1* Autres impôts sur les biens et services versés par les entreprises
	A6.1 Taxes à l'importation
	A6.2 Taxes à l'exportation
	A6.3 Bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation
	A6.4 Bénéfices de change
	A6.5 Taxes sur les opérations de change
	A6.6.1* Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales versés par les entreprises
	A7.2 Droits de timbre
	A7.3.1* Autres impôts non classés ailleurs, versés par les entreprises

[TP2] Tableau de passage II
 Calcul des postes des statistiques du secteur public (SSP) à partir des postes
 des statistiques de finances publiques (SFP)
 5.1.2 COMPTE DE REVENU ET DE DÉPENSES DE L'ENSEMBLE DES
 ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (suite)

Ligne des SSP		Tableaux et lignes des SFP	
		A9.2.1*	Droits et frais administratifs versés par les entreprises
		NI	Impôts indirects recouverts auprès de producteurs de services rendus par les administrations publiques, n.c.a.
13	Impôts directs	—	Somme des lignes 5.1.2.14 et 5.1.2.15 des SSP
14	Sur le revenu	A1	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital
15	Autres	A4.1.2*	Impôts périodiques sur la propriété immobilière versés par des unités autres que les entreprises
		A4.2	Impôts périodiques sur la valeur du patrimoine net
		A4.6.2*	Autres impôts périodiques sur le patrimoine versés par des unités autres que les entreprises
		A5.5.2.2*	Impôts sur les véhicules à moteur versés par des unités autres que les entreprises
		A5.5.3.2*	Autres impôts sur l'utilisation de biens, etc., versés par des unités autres que les entreprises
		A5.6.2*	Autres impôts sur les biens et services versés par des unités autres que les entreprises
		A6.6.2*	Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales versés par des unités autres que les entreprises
		A7.1	Impôts de capitation
		A7.3.2*	Autres impôts versés par des unités autres que les entreprises, n.c.a.
16	Cotisations de sécurité sociale	A2	Cotisations de sécurité sociale
		A12.2*	Cotisations volontaires de sécurité sociale
		A25	Cotisations patronales versées aux régimes de sécurité sociale d'un niveau d'administration par ce même niveau (non comprises plus haut)
17	Redevances obligatoires, amendes et pénalités	A9.2.2*	Droits et frais administratifs versés par des unités autres que les entreprises
		A10	Amendes et confiscations
18	Indemnités d'assurance-dommages	A12.1*	Indemnités d'assurance-dommages
19	Autres transferts courants	—	Somme des lignes 5.1.2.20, 5.1.2.21, 5.1.2.22 et 5.1.2.23 des SSP
20	Transferts provenant d'autres sous-secteurs des administrations publiques‡	NI	Annulation de dettes entre différents niveaux d'administration publique
		A.18.1	Dons courants reçus d'autres niveaux des administrations nationales
		A28.2.1	Dons en nature courants reçus d'autres niveaux des administrations nationales
21	Transferts provenant du reste du monde	A17.1	Dons courants reçus de l'étranger§
		A19.1	Dons courants accordés par les autorités supranationales
		A28.1.1	Dons courants en nature reçus de l'étranger§
		A28.3.1	Dons courants en nature accordés par les autorités supranationales

[TP2] Tableau de passage II
 Calcul des postes des statistiques du secteur public (SSP) à partir des postes
 des statistiques de finances publiques (SFP)
 5.1.2 COMPTE DE REVENU ET DE DÉPENSES DE L'ENSEMBLE DES
 ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (suite)

Ligne des SSP		Tableaux et lignes des SFP	
		A29.2.1	Transferts courants en nature provenant de sources autres que les administrations publiques, reçus de l'étranger
		NI	Annulation de dettes des administrations publiques envers les non-résidents
		NI	Subventions d'exploitation versées par les autorités supranationales
22	Autres transferts, à l'exception des transferts imputés	A11.1.2*	Composante primes nettes d'assurance-dommages des cotisations salariales aux caisses de protection sociale des fonctionnaires et assimilés relevant des administrations publiques
		A11.2.2*	Composante primes nettes d'assurance-dommages des cotisations patronales aux caisses de protection sociale des fonctionnaires et assimilés relevant des administrations publiques
		A12.4*	Autres recettes non fiscales
		A29.1.1	Transferts courants en nature reçus de résidents autres que les administrations publiques
		NI	Composante primes nettes d'assurance-dommages des cotisations patronales aux caisses de protection sociale des fonctionnaires et assimilés relevant du même niveau d'administration publique
		NI	Annulation de dettes des administrations publiques envers les résidents
23	Cotisations imputées des salariés à des caisses de retraite et de protection sociale non entièrement capitalisées	NI	Cotisations sociales imputées des salariés à des caisses non entièrement capitalisées
24	Total des recettes courantes	—	Somme des lignes 5.1.2.1, 5.1.2.11, 5.1.2.18 et 5.1.2.19 des SSP
25	Dépenses de consommation finale	—	Transférées du tableau 5.1.1, ligne 2
26	Revenus de la propriété	—	Somme des lignes 5.1.2.27 et 5.1.2.28 des SSP
27	Intérêts	C2	Paiements d'intérêts
		NI	Intérêts imputés au titre des droits des ménages sur les réserves des caisses de retraite des administrations publiques
28	Loyers des terrains et redevances, net	C1.3.2* (NI)	Loyers des terrains à bail et locatifs
		(NI)	Moins : composante entretien des montants versés au titre des locations de terrains
		(NI)	Moins : composante impôts sur la propriété des montants versés au titre des locations de terrains
29	Subventions d'exploitation	C.3.1.1	Subventions aux entreprises publiques non financières
		C.3.1.2	Subventions aux institutions financières
		C.3.1.4	Subventions aux autres entreprises
		NI	Subventions en nature
		NI	Subventions versées aux producteurs de services rendus par les administrations publiques, non comprises ci-dessus
30	Primes nettes d'assurance-dommages	C1.3.1.2*	Primes nettes d'assurance-dommages
31	Autres transferts courants	—	Somme des lignes 5.1.2.32, 5.1.2.33, 5.1.2.38 et 5.1.2.39 des SSP

[TP2] Tableau de passage II
 Calcul des postes des statistiques du secteur public (SSP) à partir des postes
 des statistiques de finances publiques (SFP)
 5.1.2 COMPTE DE REVENU ET DE DÉPENSES DE L'ENSEMBLE DES
 ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (*fin*)

Ligne des SSP		Tableaux et lignes des SFP	
32	Transferts à d'autres sous-secteurs des administrations publiques‡	C3.2	Transferts à d'autres niveaux des administrations nationales
		C16.1.1	Transferts courants en nature à d'autres niveaux des administrations nationales
		NI	Annulation de dettes d'autres niveaux d'administration publique
33	Transferts aux ménages	—	Somme des lignes 5.1.2.34, 5.1.2.35, 5.1.2.36 et 5.1.2.37 des SSP
34	Prestations de sécurité sociale	C3.4.1*	Prestations de sécurité sociale ¹
		NI	Prestations de sécurité sociale en nature
35	Allocations d'assistance	C3.4.2*	Assistance sociale ¹
		NI	Prestations d'assistance sociale en nature
36	Prestations de retraite et de protection sociale versées aux bénéficiaires par des caisses non entièrement capitalisées	C3.4.5*	Retraites, pensions et prestations sociales versées aux bénéficiaires par des caisses non entièrement capitalisées ¹
		NI	Retraites, pensions et prestations sociales versées en nature par des caisses non entièrement capitalisées
37	Autres	C3.4.4*	Prestations sociales versées aux bénéficiaires par des caisses entièrement capitalisées ¹
		NI	Prestations sociales versées en nature aux bénéficiaires par des caisses entièrement capitalisées
		NI	Annulation de dettes des ménages
38	Transferts à des institutions privées à but non lucratif au service des ménages	C3.3	Transferts courants aux institutions à but non lucratif
		NI	Transferts courants en nature aux institutions privées à but non lucratif
		NI	Annulation de dettes d'institutions privées à but non lucratif au service des ménages
39	Transferts au reste du monde	C3.5.1	Transferts courants aux administrations publiques étrangères et aux organisations internationales§
		C3.5.2	Transferts courants aux autorités supranationales
		C3.5.4	Transferts courants à d'autres unités non résidentes
		C16.2.1.1	Transferts courants en nature aux administrations publiques étrangères et aux organisations internationales§
		C16.2.2.1	Transferts courants en nature aux autorités supranationales
		C16.2.4.1	Transferts courants en nature à d'autres unités non résidentes
		NI	Annulation de dettes de non-résidents envers les administrations publiques
		NI	Impôts indirects au titre des autorités supranationales
40	Épargne nette	—	Poste résiduel; transféré au tableau 5.1.3, ligne 3, des SSP
41	Total des décaissements courants et de l'épargne	—	Égale ligne 5.1.2.24 des SSP

Note : Dans le tableau de passage II, un tiret (—) signifie qu'il n'existe pas de poste correspondant; un astérisque (*), qu'il s'agit d'une subdivision d'un poste des SFP nécessaire pour calculer les postes des SSP; une double croix (§), que le poste doit être éliminé lors de la consolidation de l'ensemble des administrations publiques; un signe paragraphe (§), «sauf entre autorités supranationales et pays membres»; les parenthèses (), que le poste doit être déduit; NI, que le poste n'est pas inclus dans la liste des SFP.

¹Il convient également de noter que le SCN recommande de classer : a) les paiements faits par les administrations publiques aux fournisseurs au titre des biens et services que ces derniers procurent aux ménages; b) les remboursements aux ménages des paiements que ceux-ci ont fait au même titre :

- dans les transferts aux ménages, si ces ménages ont le choix;
- dans la consommation intermédiaire des administrations publiques, dans le cas contraire.

[TP2] Tableau de passage II
 Calcul des postes des statistiques du secteur public (SSP) à partir des postes
 des statistiques de finances publiques (SFP)
 5.1.3 COMPTE D'ACCUMULATION DE CAPITAL DE L'ENSEMBLE DES
 ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Ligne des SSP		Tableaux et lignes des SFP	
1	Épargne brute	—	Somme des lignes 5.1.3.2 et 5.1.3.3 des SSP
2	Consommation de capital fixe	—	Égale ligne 5.1.1.10 des SSP
3	Épargne nette	—	Égale ligne 5.1.2.40 des SSP
4	Transferts en capital	—	Somme des lignes 5.1.3.5, 5.1.3.6 et 5.1.3.9 des SSP
5	Transferts en capital Provenant d'autres sous-secteurs des administrations publiques	A18.2 A28.2.2 NI NI	Dons en capital reçus d'autres niveaux des administrations nationales Dons en capital reçus en nature d'autres niveaux des administrations nationales Prise en charge de dettes publiques par d'autres niveaux d'administration publique Dons d'actifs financiers provenant d'autres niveaux d'administration publique
6	Transferts en capital Provenant d'autres secteurs résidents	—	Somme des lignes 5.1.3.7 et 5.1.3.8 des SSP
7	Impôts sur les mutations par décès, les donations entre vifs et les legs	A4.3	Impôts sur les mutations par décès, les successions, les donations entre vifs et les legs
8	Autres	A4.5 A16.1 A29.1.2	Impôts non périodiques sur le patrimoine Transferts en capital reçus de sources résidentes autres que des administrations publiques Transferts en capital reçus en nature de sources résidentes autres que des administrations publiques
9	Transferts en capital Provenant du reste du monde	A16.2 A17.2 A19.2 A28.1.2 A28.3.2 A29.2.2	Transferts en capital reçus de sources non résidentes autres que des administrations publiques Dons en capital reçus de l'étranger§ Dons en capital accordés par les autorités supranationales Dons en capital reçus en nature de l'étranger§ Dons en capital accordés en nature par les autorités supranationales Transferts en capital reçus en nature de sources non résidentes autres que des administrations publiques
10	Financement de l'accumulation brute	—	Somme des lignes 5.1.3.1 et 5.1.3.4 des SSP
11	Formation brute de capital	—	Somme des lignes 5.1.3.12 et 5.1.3.13 des SSP
12	Accroissement des stocks	(A14) C5 NI NI NI	Moins : ventes de stocks Achats de stocks Accroissement net des stocks dû à des transferts en nature Ajustement de valeur Accroissement des stocks des unités de production marchande des administrations publiques
13	Formation brute de capital fixe	—	Somme des lignes 5.1.3.14 et 5.1.3.15 des SSP
14	Auto-équipement	NI	Auto-équipement
15	Autres	(A13)	Moins : ventes de biens de capital fixe

[TP2] Tableau de passage II
 Calcul des postes des statistiques du secteur public (SSP) à partir des postes
 des statistiques de finances publiques (SFP)
 5.1.3 COMPTE D'ACCUMULATION DE CAPITAL DE L'ENSEMBLE DES
 ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (*fin*)

Ligne des SSP		Tableaux et lignes des SFP	
		C4.1*	Achats d'immobilisations à d'autres secteurs que les administrations publiques
		NI	Accroissement net des immobilisations dû à des transferts en nature
16	Achats de terrains, net	(A15.1*)	Moins : vente de terrains
		C6.1*	Achats de terrains
		NI	Accroissement net des acquisitions de terrains dû à des transferts en nature
17	Achats d'actifs incorporels, net	(A15.2*)	Moins : ventes d'actifs incorporels
		C6.2*	Achats d'actifs incorporels
		NI	Transferts nets d'actifs incorporels
18	Transferts en capital	—	Somme des lignes 5.1.3.19, 5.1.3.20 et 5.1.3.21 des SSP
19	À d'autres sous-secteurs des administrations publiques‡	C7.1.1	Transferts en capital à d'autres niveaux des administrations nationales
		C16.1.2	Transferts en capital faits en nature à d'autres niveaux des administrations nationales
		NI	Prise en charge par les administrations publiques de dettes d'autres niveaux d'administration publique
		NI	Dons d'actifs financiers à d'autres niveaux d'administration publique
20	À d'autres secteurs résidents	C7.1.2	Transferts en capital aux entreprises publiques non financières
		C7.1.3	Transferts en capital aux institutions financières
		C7.1.4	Transferts en capital aux autres entreprises
		C7.1.5	Autres transferts intérieurs en capital
		NI	Transferts en capital faits en nature aux secteurs résidents autres que les administrations publiques
		NI	Prise en charge par les administrations publiques de dettes de résidents autres que des administrations publiques
		NI	Dons d'actifs financiers aux résidents autres que les administrations publiques
21	Au reste du monde	C7.2.1	Transferts en capital aux administrations publiques étrangères et aux organisations internationales§
		C7.2.2	Transferts en capital aux autorités supranationales
		C7.2.4	Autres transferts en capital à l'étranger
		C16.2.1.2	Transferts en capital faits en nature aux administrations publiques étrangères et aux organisations internationales§
		C16.2.2.2	Transferts en capital faits en nature aux autorités supranationales
		C16.2.4.2	Transferts en capital faits en nature à d'autres unités non résidentes
22	Capacité de financement	—	Poste résiduel; égale ligne 5.1.4.30 des SSP
23	Accumulation brute	—	Égale ligne 5.1.3.10 des SSP

Note : Dans le tableau de passage II, un tiret (—) signifie qu'il n'existe pas de poste correspondant; un astérisque (*), qu'il s'agit d'une subdivision d'un poste des SFP nécessaire pour calculer les postes des SSP; une double croix (§), que le poste doit être éliminé lors de la consolidation de l'ensemble des administrations publiques; un signe paragraphe (§), «sauf entre autorités supranationales et pays membres»; les parenthèses (), que le poste doit être déduit; NI, que le poste n'est pas inclus dans la liste des SFP.

[TP2] Tableau de passage II
 Calcul des postes des statistiques du secteur public (SSP) à partir des postes
 des statistiques de finances publiques (SFP)
**5.1.4 COMPTE DE CAPITAL ET DE FINANCEMENT DE L'ENSEMBLE
 DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Ligne des SSP		Tableaux et lignes des SFP	
1	Or et DTS	E5.3.4*	Avoirs en or et en DTS des unités des administrations publiques qui exercent des fonctions d'autorités monétaires (avoirs)
2	Avoirs immobilisés	—	Somme des lignes 5.1.4.3, 5.1.4.4, 5.1.4.5, 5.1.4.9, 5.1.4.13, 5.1.4.14, 5.1.4.17 des SSP
3	Numéraire et dépôts transférables	E5.3.5*	Monnaie fiduciaire et dépôts transférables détenus par des unités des administrations publiques qui acceptent des engagements sous forme de dépôts à terme, à vue ou d'épargne ou exercent des fonctions d'autorités monétaires, mais qui ne peuvent à la fois contracter des engagements et acquérir des actifs financiers sur le marché des capitaux
		E6.1*	Monnaie fiduciaire et dépôts transférables, intérieurs (avoirs)
		E12.1*	Monnaie fiduciaire et dépôts transférables, à l'étranger (avoirs)
4	Autres dépôts	E5.3.6*	Autres dépôts détenus par des unités des administrations publiques qui acceptent des engagements sous forme de dépôts à terme, à vue ou d'épargne ou exercent des fonctions d'autorités monétaires, mais qui ne peuvent à la fois contracter des engagements et acquérir des actifs financiers sur le marché des capitaux
		E6.2*	Autres dépôts, intérieurs (avoirs)
		E12.2*	Autres dépôts, à l'étranger (avoirs)
5	Effets et bons à court terme	—	Somme des lignes 5.1.4.6, 5.1.4.7 et 5.1.4.8 des SSP
		C18.4*	Prêts moins recouvrements; effets et bons à court terme
		E5.3.7*	Effets et bons à court terme détenus par des unités des administrations publiques qui exercent des fonctions d'autorités monétaires mais qui ne sont pas autorisées à contracter des engagements sur le marché des capitaux
		E6.3*	Effets et bons intérieurs à court terme détenus à des fins de gestion des liquidités
		E12.3*	Effets et bons extérieurs à court terme détenus à des fins de gestion des liquidités
6	Sociétés et quasi-sociétés, résidentes	NI	Effets et bons à court terme émis par des sociétés et quasi-sociétés résidentes
7	Autres sous-secteurs des administrations publiques‡	NI	Effets et bons à court terme émis par d'autres sous-secteurs des administrations publiques
8	Reste du monde	NI	Effets et bons à court terme émis par le reste du monde
9	Obligations à long terme	—	Somme des lignes 5.1.4.10, 5.1.4.11 et 5.1.4.12 des SSP
		C18.3*	Prêts moins recouvrements; obligations à long terme

[TP2] Tableau de passage II
 Calcul des postes des statistiques du secteur public (SSP) à partir des postes
 des statistiques de finances publiques (SFP)
 5.1.4 COMPTE DE CAPITAL ET DE FINANCEMENT DE L'ENSEMBLE
 DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (suite)

Ligne des SSP		Tableaux et lignes des SFP	
		E5.3.8*	Obligations à long terme détenues par des unités des administrations publiques qui exercent des fonctions d'autorités monétaires mais qui ne sont pas autorisées à contracter des engagements sur le marché des capitaux
		E6.4*	Obligations intérieures à long terme détenues à des fins de gestion des liquidités
		E12.4*	Obligations extérieures à long terme détenues à des fins de gestion des liquidités
		NI	Dons d'actifs financiers (net)
		(NI)	Moins : annulation de dettes contractées envers les administrations publiques
10	Sociétés	NI	Obligations à long terme émises par des sociétés
11	Autres sous-secteurs des administrations publiques‡	NI	Obligations à long terme émises par d'autres sous-secteurs des administrations publiques
12	Reste du monde	NI	Obligations à long terme émises par le reste du monde
13	Emprunts à court terme, n.c.a.	C18.1*	Prêts moins recouvrements, à court terme
14	Emprunts à long terme, n.c.a.	—	Somme des lignes 5.1.4.15 et 5.1.4.16 des SSP
		C18.2*	Prêts moins recouvrements, à long terme
		NI	Dons d'actifs financiers (net)
		(NI)	Moins : annulation de dettes contractées envers des administrations publiques
15	Hypothèques	NI	Prêts hypothécaires à long terme, n.c.a.
16	Autres	NI	Autres prêts à long terme, n.c.a.
17	Autres créances à montant fixe	C18.7*	Autres prêts moins recouvrements
		E5.3.9*	Autres actifs financiers détenus par des unités des administrations publiques qui exercent des fonctions d'autorités monétaires mais qui ne sont pas autorisées à contracter des engagements sur le marché des capitaux
		E6.5*	Autres avoirs intérieurs détenus à des fins de gestion des liquidités
		E12.5*	Autres avoirs extérieurs détenus à des fins de gestion des liquidités
18	Participations au capital	—	Somme des lignes 5.1.4.19 et 5.1.4.20 des SSP
19	Actions de sociétés	C18.5*	Prêts moins participations au capital des sociétés
20	Apports en capital des propriétaires dans les quasi-sociétés	C.18.6*	Prêts moins participations au capital des quasi-sociétés
21	Acquisition d'actifs financiers	—	Somme des lignes 5.1.4.1, 5.1.4.2 et 5.1.4.18 des SSP
22	Monnaie fiduciaire émise par le Trésor et dépôts transférables (engagements)	E5.3.1*	Monnaie fiduciaire émise par le Trésor et dépôts transférables (engagements) qui constituent des engagements d'unités des administrations publiques non autorisées à acquérir des actifs financiers sur le marché des capitaux

[TP2] Tableau de passage II
 Calcul des postes des statistiques du secteur public (SSP) à partir des postes
 des statistiques de finances publiques (SFP)
 5.1.4 COMPTE DE CAPITAL ET DE FINANCEMENT DE L'ENSEMBLE
 DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (suite)

Ligne des SSP	Tableaux et lignes des SFP		
23	Autres dépôts (engagements)	E5.1*	Dépôts intérieurs autres que les dépôts à terme, à vue ou d'épargne (engagements)
		E5.3.2*	Autres dépôts intérieurs (engagements) qui constituent des engagements d'unités des administrations publiques non autorisées à acquérir des actifs financiers sur le marché des capitaux
		E11.1*	Dépôts extérieurs autres que les dépôts à terme, à vue ou d'épargne (engagements)
24	Effets et bons à court terme (engagements)	E2	Effets et bons intérieurs à court terme (engagements)
		E8	Effets et bons extérieurs à court terme (engagements)
25	Obligations à long terme (engagements)	E1	Obligations intérieures à long terme (engagements)
		E7	Obligations extérieures à long terme (engagements)
		NI	Prise en charge de dettes (net)
		NI	Dons relatifs à la dette des administrations publiques (net)
		(NI)	Moins : annulation de dettes des administrations publiques
26	Emprunts à court terme, n.c.a. (engagements)	E4	Emprunts et avances intérieurs à court terme (engagements)
		E10	Emprunts et avances extérieurs à court terme (engagements)
27	Emprunts à long terme, n.c.a. (engagements)	E3	Emprunts intérieurs à long terme, n.c.a. (engagements)
		E9	Emprunts extérieurs à long terme, n.c.a. (engagements)
		NI	Prise en charge de dettes (net)
		NI	Dons relatifs à la dette des administrations publiques (net)
		(NI)	Moins : annulation de dettes des administrations publiques
28	Autres engagements	A11.1.3*	Composante primes nettes aux caisses de retraite des cotisations salariales aux caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés relevant des administrations publiques
		A11.2.3*	Composante cotisations nettes aux caisses de retraite des cotisations patronales aux caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés relevant d'autres niveaux d'administration publique
		(C3.4.3*)	Moins : prestations versées par des caisses de retraite entièrement capitalisées aux ménages ¹
		E4.2*	Autres engagements intérieurs d'unités des administrations publiques autorisées à la fois à contracter des engagements et à acquérir des actifs sur le marché des capitaux

[TP2] Tableau de passage II
 Calcul des postes des statistiques du secteur public (SSP) à partir des postes
 des statistiques de finances publiques (SFP)
 5.1.4 COMPTE DE CAPITAL ET DE FINANCEMENT DE L'ENSEMBLE
 DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (*fin*)

Ligne des SSP	Tableaux et lignes des SFP		
	E5.3.3*	Autres engagements d'unités des administrations publiques qui acceptent des engagements sous forme de dépôts à terme, à vue ou d'épargne ou exercent des fonctions d'autorités monétaires mais qui ne peuvent à la fois contracter des engagements et acquérir des actifs financiers sur le marché des capitaux	
	E5.4*	Autres engagements intérieurs, n.c.a.	
	E11.2*	Autres engagements extérieurs, n.c.a.	
	NI	Contrepartie des intérêts imputés au titre des participations des ménages aux caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés	
	NI	Composante primes nettes aux caisses de retraite des cotisations patronales des administrations publiques aux caisses de retraite d'un même niveau d'administration publique	
	(NI)	Moins : contrepartie des biens et services distribués en nature par des caisses de retraite entièrement capitalisées des fonctionnaires et assimilés	
29	Variation des engagements	—	Somme des lignes 5.1.4.22 à 5.1.4.28 des SSP
30	Capacité de financement	—	Poste résiduel; égale ligne 5.1.3.22 des SSP
31	Variation des engagements et capacité de financement	—	Égale ligne 5.1.4.21 des SSP

Note : Dans le tableau de passage II, un tiret (—) signifie qu'il n'existe pas de poste correspondant; un astérisque (*), qu'il s'agit d'une subdivision d'un poste des SFP nécessaire pour calculer les postes des SSP; une double croix (‡), que le poste doit être éliminé lors de la consolidation de l'ensemble des administrations publiques; un signe paragraphe (§), «sauf entre autorités supranationales et pays membres»; les parenthèses (), que le poste doit être déduit; NI, que le poste n'est pas inclus dans la liste des SFP.

¹Il convient également de noter que le *SCN* recommande de classer : a) les paiements faits par les administrations publiques aux fournisseurs au titre des biens et services que ces derniers procurent aux ménages; b) les remboursements aux ménages des paiements que ceux-ci ont fait au même titre :

- dans les transferts aux ménages, si ces ménages ont le choix;
- dans la consommation intermédiaire des administrations publiques, dans le cas contraire.